



PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU

CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le quinze décembre à 18 heures 30, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de M. Eric DURAND, Maire.

Nombre de conseillers Municipaux : 33

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2021

Etaient présents : M. Eric DURAND, Maire.

M. Eddie BERCKER, Mme Charlotte DEBOSQUE, M. Thomas DESMETTRE, Mme Marie BELLANGER, M. Jérémie STELANDRE, Mme Sandrine DELSALLE, M. Philippe-Hervé BLOUIN, Mme Marie CHAMPAULT, M. Joseph SANSONE, Adjoint.

MM. Quentin ADAIRE, Bernard BATAILLE, Mme Véronique CANONNE, MM. François CARTIGNY, Guillaume COSTA, Mme Cécile DA SILVA, M. Nicolas DELATTRE, Mme Nathalie DERYCKE, M. Pascal GHEYSENS, Mmes Nathalie GILMANT, Florence GOSSART, Véronique HOSTI, MM. Romain KALLAS, Stéphane LEBON, Mme Laurence LEPLAT, M. Anthony PODGORSKI, Mmes Isabelle TASSART, Anne-Sophie TOULEMONDE, Mme Christel WILLOT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mmes Marycke CUYPERS (pouvoir à Mme CANONNE), Constance DUBUS (pouvoir à Mme CHAMPAULT), M. Christian MAUCONDUIT (pouvoir à M. BERCKER).

Absent excusé : M. Franck TRAJBER.

M. Nicolas DELATTRE, désigné Secrétaire de séance, procède à l'appel.

M. le Maire : L'appel est donc terminé, merci sincèrement de votre présence ce soir, la période est toujours aussi complexe et compliquée. Comme toutes les communes de la région Hauts-de-France, nous faisons face quotidiennement à des mesures administratives du style : des classes qui sont fermées, des unités de centres petite enfance fermées également. Quand vous questionnez l'ARS, elle est un peu débordée et je ne jette pas la pierre à l'ARS, ni au Préfet, c'est simplement un peu Messieurs les maires, débrouillez-vous. Donc voilà, on est un peu encore une fois reparti, ça me fait un peu penser à des mauvais moments qui sont liés au premier confinement. Même si on ne confine pas, j'espère que les fêtes de fin d'année, nous pourrions tous les passer dans des conditions où notre santé restera bien préservée. J'ai été amené à prendre certaines décisions, si vous avez des compléments d'informations n'hésitez pas :

1^{er} Juillet 2021 (27D2021) – Décision portant reconduction du marché d'entretien et de maintenance du chauffage municipal avec la société TPF pour la période du 1^{er} Juillet 2021 au 30 Juin 2022

30 Septembre 2021 (29D2021) – Décision portant avenant n°5 au marché de ménage et vitrerie pour la réalisation de prestations temporaires en remplacement d'un agent au sein de la Mairie et de l'Hôtel de Ville avec la société SAMSIC pour un montant de 6 729,99 euros HT pour les années 2020 à 2023

13 Octobre 2021 (28D2021) – Décision portant marché de prestations d'études de sols pour la construction d'une crèche et de logements avec les sociétés INGEO à Saint Omer et ARCADIS ESG à Paris pour un montant de 10 104 euros TTC à compter du 13 Octobre 2021.

5 Novembre 2021 (20D2021) – Décision portant suppression de la régie d'avances des cérémonies à compter du 31 Décembre 2021

5 Novembre 2021 (21D2021) – Décision portant suppression de la régie de recettes du service public industriel et commercial des pompes funèbres et des produits du cimetière à compter du 31 Décembre 2021

5 Novembre 2021 (22D2021) – Décision portant suppression de la régie de recettes et d'avances pour la perception des droits d'inscription aux cours municipaux de mode et couture et à l'acquisition des fournitures nécessaires à compter du 31 Décembre 2021

5 Novembre 2021 (23D2021) – Décision portant suppression de la régie de recettes des produits de l'école municipale de musique à compter du 31 Décembre 2021

5 Novembre 2021 (24D2021) – Décision portant institution d'une régie de recettes des produits des occupations du domaine public installée à l'Hôtel de Ville en remplacement de la régie de recettes des produits des locations de salles et des cautions afférentes à compter du 1^{er} Décembre 2021

5 Novembre 2021 (25D2021) – Décision portant institution d'une régie d'avances auprès du service des Finances de la ville installée à l'Hôtel de Ville en remplacement de la régie d'avances des menues dépenses à compter du 1^{er} Décembre 2021

5 Novembre (26D2021) – Décision portant suppression de la régie de recettes des droits de place et droits de voirie à compter du 1^{er} Décembre 2021

24 Novembre 2021 (30D2021) – Décision portant marché pour les prestations d'impressions et d'imprimerie avec l'imprimerie GANTIER à Marly pour un montant estimé de 12 084 euros HT (14 256,30 euros TTC) à compter du 1^{er} Décembre 2021 jusqu'au 30 Novembre 2025

1^{er} Décembre 2021 (31D2021) – Décision portant marchés d'adaptation des postes administratifs et techniques avec la société ZZYTEK à Mazingarbe à compter du premier bon de commande et jusqu'au 31 Novembre 2022, reconductible tacitement 3 fois pour les lots :

- Postes administratifs (lot 1 sièges de bureaux : pour un montant de 809,60 euros HT) et (lot 2 matériels annexes : pour un montant de 1 771,65 euros HT) ;

- Postes techniques (lot 3 : pour un montant de 3 191,04 euros HT).

3 Décembre 2021 (32D2021) – Décision portant avenant financier au marché de fourniture des repas scolaires et ALSH, petite enfance et goûters (lot 1) avec la société SOBRIE à Tourcoing à compter du 1^{er} Janvier 2022 jusqu'au 31 Août 2022

-Maternelle : 2,44 euros TTC

-Elémentaire : 2,57 euros TTC

-Adulte : 3,18 euros TTC

Vous avez été destinataires du procès-verbal de la séance du 13 Octobre, y a-t-il des remarques concernant ce procès-verbal ? Monsieur CARTIGNY vous avez la parole.

M. CARTIGNY : Merci. En fait en page 3, à partir de la phrase « non il n'y a pas de débat ... » et qui se termine par « Monsieur DURAND qui décide tout », il est noté que c'est moi qui parle mais en réalité c'était Monsieur LEBON. Donc voilà c'est pour que ce soit rectifié. Je sais bien que vous avez plutôt l'habitude d'être en altercation avec Monsieur LEBON, en joutes verbales, mais cette fois-ci c'était avec moi. Merci.

M. DURAND : Tout à fait, c'est pris en considération. Pas d'autres remarques? Donc je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ce procès-verbal, en tenant compte des corrections apportées par Monsieur CARTIGNY.
Le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.
J'ouvre donc l'ordre du jour de cette séance par le point numéro un.

1-Décision Modificative n°3 – Exercice 2021

M. Philippe-Hervé BLOUIN, Adjoint, Rapporteur ;

Considérant l'exécution du budget principal 2021, il y a lieu de prévoir une décision modificative n°3.

| RECETTES | | DEPENSES | |
|----------------------------------|---------------|---|---------------|
| Chapitre | Montant | Chapitre | Montant |
| Section de Fonctionnement | | Section de Fonctionnement | |
| | | 011 - Charges à caractère général | - 30 000,00 € |
| | | 012 - Charges de personnel et frais assimilés | + 30 000,00 € |
| TOTAL | 0,00 € | TOTAL | 0,00 € |
| Section d'Investissement | | Section d'Investissement | |
| | | | |
| TOTAL | 0,00 € | TOTAL | 0,00 € |

Il vous est proposé d'adopter la Décision Modificative n° 3 au titre de l'exercice 2021.

M. BLOUIN, Rapporteur : Merci Monsieur le Maire. Donc en Septembre nous avons voté à l'unanimité une décision modificative, modifiant le montant prévu au chapitre 012, charges de frais de personnel et frais assimilés pour un montant de 200 000 euros. La somme prévue s'avère malheureusement insuffisante et nous devons l'augmenter de 30 000 euros sur Décembre. Les raisons sont similaires à celles de Septembre, revalorisation indiciaire, attribution d'IAT à la police municipale, protocole sanitaire exigeant un plus grand nombre d'animateurs etc ... Il est à noter que notre masse salariale sera de 8 020 000 euros cette année, à mon avis ce sera juste en dessous. Alors cette hausse sera compensée par une baisse des charges à caractère général s'expliquant là aussi malheureusement par l'annulation de certaines manifestations. Alors je ne dirais pas, après avis favorable de la commission finances contrôle de gestion ressources humaines en date du 27 Novembre 2021, car malheureusement nous avons eu cette information la semaine dernière et j'en suis désolé pour ceux qui étaient présents à cette commission, je n'ai pas pu présenter cette petite question mais néanmoins je vous propose d'adopter cette décision modificative numéro 3.

M. le Maire : Y a-t-il des questions particulières ? Bon, des décisions modificatives, d'habitude on en fait peu, dans d'autres instances je pense que je dois être à la sixième ou la septième décision modificative. Ce matin nous avons un conseil d'administration de l'établissement public de la Belle Epoque, je pense qu'on était à la septième décision modificative, lié bien sûr au contexte sanitaire sur lequel on s'adapte à chaque fois. À l'inverse, les EHPAD ont des bonnes nouvelles que nous, nous n'avons pas c'est-à-dire que nous avons eu, au niveau de l'EHPAD, des compensations financières inattendues de la part de l'ARS. Par contre, pas de bonne nouvelle, on a eu aucune participation financière de la part de l'Etat en complément de ce que l'on doit endurer pour faire face à cette crise. Donc je mets au vote cette décision modificative.

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

2-Crédits provisoires 2022

M. Philippe-Hervé BLOUIN, Adjoint, Rapporteur ;

L'article 1612-1 du code général des collectivités locales, en l'absence d'adoption du budget au 1^{er} janvier, autorise l'exécutif de la collectivité :

- à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente,
- à mandater le capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente, sur autorisation du Conseil Municipal et en précisant l'affectation de ces crédits.

Il vous est proposé d'ouvrir les crédits provisoires suivants :

| Compte | Total des crédits ouverts en 2021 | Ouverture de crédits 2022 |
|---|-----------------------------------|---------------------------|
| Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles | 615 066,70 € | 153 766,68 € |
| 2031 - Frais d'études | 343 204,00 € | 85 801,00 € |
| 2033 - Frais d'insertion | 5 864,00 € | 1 466,00 € |
| 2051 - Concessions et droits similaires | 265 998,70 € | 66 499,68 € |
| Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées | 125 000,00 € | 31 250,00 € |
| 20422 - Privé - Bâtiments et installations | 125 000,00 € | 31 250,00 € |
| Chapitre 21 - Immobilisations corporelles | 3 467 907,15 € | 866 976,79 € |
| 2116 - Cimetières | 6 118,09 € | 1 529,52 € |
| 2118 - Autres terrains | 152 000,00 € | 38 000,00 € |
| 2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes | 40 485,92 € | 10 121,48 € |
| 2128 - Autres agencements et aménagements de terrains | 132 878,89 € | 33 219,72 € |
| 21311 - Hôtel de ville | 60 743,40 € | 15 185,85 € |
| 21312 - Bâtiments scolaires | 675 038,35 € | 168 759,59 € |
| 21316 - Equipements du cimetière | 21 300,00 € | 5 325,00 € |
| 21318 - Autres bâtiments publics | 1 405 455,52 € | 351 363,88 € |
| 2135 - Installations générales, agencements et aménagements des constructions | 2 210,75 € | 552,69 € |
| 2138 - Autres constructions | 8 508,93 € | 2 127,23 € |
| 2151 - Réseaux de voirie | 2 500,00 € | 625,00 € |
| 2152 - Installations de voirie | 12 791,68 € | 3 197,92 € |
| 21534 - Réseaux d'électrification | 170 238,00 € | 42 559,50 € |
| 21538 - Autres réseaux | 54 511,73 € | 13 627,93 € |
| 21571 - Matériel roulant - voirie | 2 500,00 € | 625,00 € |
| 21578 - Autre matériel et outillage de voirie | 4 850,00 € | 1 212,50 € |
| 2158 - Autres installations, matériel et outillages techniques | 10 500,00 € | 2 625,00 € |
| 21782 - Matériel de transport | 6 000,00 € | 1 500,00 € |
| 2182 - Matériel de transport | 165 064,61 € | 41 266,15 € |
| 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique | 187 045,72 € | 46 761,43 € |
| 2184 - Mobilier | 26 211,91 € | 6 552,98 € |
| 2188 - Autres immobilisations corporelles | 320 953,65 € | 80 238,41 € |
| Chapitre 23 - Immobilisations en cours | 329 833,94 € | 82 458,49 € |
| 2313 - Constructions | 329 833,94 € | 82 458,49 € |
| Chapitre 454101 - Opérations pour compte de tiers | 100 000,00 € | 25 000,00 € |
| 454101 - Opérations pour compte de tiers | 100 000,00 € | 25 000,00 € |
| TOTAL | 4 637 807,79 € | 1 159 451,95 € |

Après avis favorable de la Commission Finances, Contrôle de Gestion en date du 27 novembre 2021, il vous est proposé d'adopter ces mesures conservatoires jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022.

M. BLOUIN, Rapporteur : C'est quelque chose de très classique tous les ans, afin de permettre à l'exécutif bien entendu de fonctionner et donc de mettre en recouvrement les recettes, mandater les dépenses, engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

M. le Maire : C'est la délibération traditionnelle que l'on prend chaque année. Y a-t-il des compléments d'information, je ne pense pas.

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

3-Fixation des durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles

M. Philippe-Hervé BLOUIN, Adjoint, Rapporteur ;

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 27 du Code général des Collectivités Territoriales, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3 500 habitants.

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1^{er} janvier 1996. Pour rappel, les immobilisations sont des éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de la collectivité. Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité.

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement et un débit en dépense de fonctionnement.

L'article R.2321-1 du CGCT précise les immobilisations concernées par ce dispositif. Il pose également le principe selon lequel l'assemblée délibérante a la possibilité de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

L'article R.2321-1 du CGCT précise que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget, à l'exception toutefois :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme mentionnés à l'article L. 132-15 qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu les articles L.2321-2 alinéa 27 et R.2321 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 19 décembre 1996 fixant les durées d'amortissement,

Considérant la nécessité d'actualiser la délibération du 19 décembre 2016 fixant les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles,

Il vous est proposé, après avis favorable de la Commission Finances, Contrôle de Gestion en date du 27 novembre 2021 :

- De fixer à 1 000 € TTC le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations s'amortissent sur un an ;
- D'adopter à compter du 1^{er} janvier 2022 les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles telles que définies ci-dessous ;

| Nature M14 | Libellé compte | Détail des immobilisations | Durée d'amortissement (en années) |
|---|--|--|-----------------------------------|
| Bien dont la valeur d'acquisition est inférieure à 1 000 € TTC | | | 1 |
| Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles | | | |
| 202 | Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre | | 10 |
| 2031 | Frais d'études | Frais d'études suivis de réalisation | selon rattachement |
| 2031 | Frais d'études | Frais d'études non suivis de réalisation | 5 |
| 2032 | Frais de recherche et de développement | | 5 |

| | | | |
|--|--|--|---|
| 2033 | Frais d'insertion | Frais d'insertion de marchés suivis de réalisation | selon rattachement |
| 2033 | Frais d'insertion | Frais d'insertion de marchés non suivis de réalisation | 5 |
| 2051 | Concessions et droits similaires | Brevets | amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève |
| 2051 | Concessions et droits similaires | Logiciels bureautiques, applications informatiques, concessions et droits similaires | 5 |
| 2051 | Concessions et droits similaires | Droit d'usage annuel (SaaS) | 1 |
| 2053 | Droit de superficie | | na |
| 2087 | Immobilisations incorporelles reçues par mise à disposition | | 5 |
| 2088 | Autres immobilisations incorporelles | | 5 |
| Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées | | | |
| 204xxx1 | Subventions d'équipement versées- Biens mobiliers, matériel et études | | 5 |
| 204xxx2 | Subventions d'équipement versées- Bâtiments et installations | | 30 |
| 204xxx3 | Subventions d'équipement versées- Projets d'infrastructures d'intérêt national | | 40 |
| Chapitre 21 - Immobilisations corporelles | | | |
| 2111 | Terrains nus | | na |
| 2112 | Terrains de voirie | | na |
| 2113 | Terrains aménagés autres que voirie | | na |
| 2114 | Terrains de gisement | | Sur la durée du contrat d'exploitation |
| 2115 | Terrains bâtis | | na |
| 2116 | Cimetières | | na |
| 2117 | Bois et forêts | | na |
| 2118 | Autres terrains | | na |
| 2121 | Plantations d'arbres et d'arbustes | | 15 |
| 2128 | Autres agencements et aménagements de terrains | | 15 |
| 21311 | Constructions - Hôtel de ville | | na |
| 21312 | Constructions - Bâtiments scolaires | | na |
| 21316 | Constructions - Équipements du cimetière | | na |
| 21318 | Constructions - Autres bâtiments publics | | na |
| 2132 | Immeubles de rapport | Immeubles productifs de revenus | 30 |
| 2135 | Inst. générales, agencem, aménagement des constructions | | na |
| 2138 | Autres constructions | | na |
| 2141 | Constructions sur sol d'autrui - Bâtiments | | na |
| 2142 | Constructions sur sol d'autrui - Immeubles de rapport | | 30 |
| 2143 | Constructions sur sol d'autrui - Droit de superficie | | na |
| 2145 | Constructions sur sol d'autrui - Agencements & aménagements | | na |
| 2148 | Constructions sur sol d'autrui - Autres constructions | | na |
| 2151 | Réseaux de voirie | | na |

| | | | |
|-------|---|--|--------------------------------|
| 2152 | Installations de voirie | | na |
| 21531 | Réseaux d'adduction d'eau | | na |
| 21532 | Réseaux d'assainissement | | na |
| 21533 | Réseaux câblés | | na |
| 21534 | Réseaux d'électrification | | na |
| 21538 | Autres réseaux | | na |
| 21561 | Matériel roulant - Incendie et défense civile | | 8 |
| 21568 | Autre matériel et outillage d'incendie & de défense civile | | 8 |
| 21571 | Matériel roulant - Voirie | | 8 |
| 21578 | Autre matériel et outillage de voirie | | 8 |
| 2158 | Autres installations, matériel et outillage techniques | | 8 |
| 2161 | Oeuvres et objets d'art | | na |
| 2162 | Fonds anciens des bibliothèques et musées | | na |
| 2168 | Autres collections et œuvres d'art | | na |
| 2181 | Installations générales, agencements et aménagements divers | | 15 |
| 2182 | Matériel de transport | | 8 |
| 2183 | Matériel de bureau et matériel informatique | | 5 |
| 2184 | Mobilier | | 10 |
| 2185 | Cheptel | | 10 |
| 2188 | Autres immobilisations corporelles | | 10 |
| 217* | <i>Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition</i> | | <i>selon natures déclinées</i> |
| 22* | <i>Immobilisations reçues en affectation</i> | | <i>selon natures déclinées</i> |

na : non amortissable

M. BLOUIN, Rapporteur : Les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3 500 habitants. L'amortissement c'est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et donc de dégager une ressource pour financer son remplacement. Alors cette disposition détermine la durée d'amortissement des biens, ça c'est la première chose, ça vient suite à une disposition qui avait été prise et votée en 1996, donc la durée est modifiée pour certains postes et ensuite nous fixons à 1 000.00 euros TTC le seuil unitaire. Les immobilisations s'amortissent sur un an. Donc je vous propose d'adopter cette disposition.

M. le Maire : Y a-t-il des questions particulières ? C'est très technique. Donc je mets au vote.

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

4-Remise gracieuse de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

Mme Sandrine DELSALLE, Adjointe, Rapporteur ;

Suite à l'épidémie de COVID 19 et à la crise sanitaire que nous traversons encore, certains commerçants de proximité ont été contraints de fermer pendant plusieurs semaines en 2021.

Des commerçants mouvallois, fragilisés par ces fermetures, ont formulé une demande de remise gracieuse au titre de la taxe locale sur la publicité extérieure 2021.

Il vous est ainsi proposé d'octroyer une remise gracieuse de la taxe locale sur la publicité extérieure au titre de l'année 2021 à ces commerçants, pour un total de 1 027,80 €, comme détaillé ci-dessous :

| Commerçants bénéficiant d'une remise gracieuse de TLPE 2021 | |
|---|--------------|
| Le Triez | 174 euros |
| Le Rallye | 114 euros |
| Le Score | 450 euros |
| Manutea Spa | 139,80 euros |
| Un chien dans un jeu de quilles | 150 euros |

Une enveloppe prévisionnelle de 2 000 Euros a été ouverte en Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2021 pour couvrir ces dépenses.

Mme DELSALLE, Rapporteur : C'est une délibération que nous avons votée déjà l'année dernière suite à la pandémie, au confinement et à la fermeture de nombreux commerces sur la ville et donc en 2021, en début d'année souvenez-vous, les restaurateurs avaient dû fermer et certains

types de commerces avaient dû fermer et donc il s'agit cette année encore de les aider et de les exonérer, par cette remise gracieuse, de la taxe locale sur la publicité extérieure. Ne sont concernés, évidemment, que les commerces qui y sont assujettis. Donc vous avez ici une liste de 5 commerçants auxquels nous avons écrit et donc cela représente une somme d'un peu plus de 1 000 euros pour la ville. Voilà, je vous demande donc de bien vouloir voter cette délibération pour exonérer ces commerçants.

M. le Maire : Oui ce sont bien des commerçants qui ont subi parce qu'il y a des commerçants qui ont, on va dire, dans le cadre de la crise, ont travaillé un peu mieux que d'habitude. On a écrit aux commerçants concernés bien sûr en leur proposant et tous nous ont écrit et répondu en faveur de cette remise gracieuse. Il n'y a pas de questions particulières ?

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

5-Attribution d'une subvention exceptionnelle au titre de l'exercice 2021

M. Thomas DESMETTRE, Adjoint, Rapporteur ;

La Ville de Mouvaux a été sollicitée par l'Association Montessori de France pour soutenir financièrement la réalisation d'un film documentaire intitulé « Montessori – Un essentiel à transmettre – Une enfance pour la vie ».

Ce projet de film documentaire soutenu par un partenariat logistique et financier entre la Fondation Montessori de France et l'Association Montessori de France, est porté par une réalisatrice mouvalloise.

La Ville de Mouvaux propose ainsi de s'associer à ce projet à but non lucratif afin de tendre vers une mission commune : la cause de l'enfant, à travers la diffusion de la pédagogie Montessori pour le plus grand nombre, parents et professionnels de l'enfance.

Le film documentaire sera mis à disposition des professionnels de la petite enfance de la Ville de Mouvaux.

Après avis favorable de la Commission Petite Enfance, Etat Civil, Parentalité en date du 2 décembre 2021, il vous est proposé d'accorder, au titre de l'année 2021, une subvention exceptionnelle de 300 € à l'Association Montessori de France, 13 rue de la Grange Batelière, 75 009 PARIS, pour la réalisation du film documentaire « Montessori – Un essentiel à transmettre – Une enfance pour la vie »

M. DESMETTRE, Rapporteur : Merci Monsieur le Maire. Comme vu en commission le 2 Décembre, nous avons le plaisir de pouvoir être sollicité par une association montessorienne sur Mouvaux, certains la connaissent, c'est Odile Ano qui est professionnelle, journaliste à la petite enfance, pour la réalisation d'un film documentaire intitulé « Montessori un essentiel à transmettre, une enfance pour la vie ». Alors c'est un outil pédagogique qui nous sera utile pour la petite enfance mais aussi pour nos actions parentalité. C'est pour un montant de 300 euros qui permet à l'association de pouvoir financer correctement son projet. Le logo de la ville sera bien évidemment apposé et je me félicite qu'il y ait eu l'unanimité des membres de la commission sur ce sujet.

M. le Maire : Y a-t-il des questions particulières ? Je propose donc de voter cette délibération pour l'attribution de cette subvention.

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

6-Mandat spécial - Classes transplantées à la neige 2022

Mme Marie BELLANGER-PLANTAIN, Adjointe, Rapporteur ;

Les classes transplantées à la neige 2022 se dérouleront du 20 au 29 janvier 2022, à Lou Riouclar.

Dans ce cadre, une délégation municipale composée de Mme Marie BELLANGER-PLANTAIN, Adjointe au Maire déléguée aux Actions Educatives, à la Vie Scolaire et à la Jeunesse se rendra sur place du 24 au 26 janvier 2022. Elle sera accompagnée de M. Romain KALLAS, Conseiller Municipal Délégué aux Activités Périscolaires, Accueils de Loisirs et à la Citoyenneté, ainsi que de M. Charles MINSSIE, responsable du service vie scolaire ou de son adjoint M. Paul MORDEFROID.

Cette mission sera accomplie en matière municipale dans l'intérêt de la commune.

L'article L2123-18 du CGCT prévoit que « Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux ».

Aussi, après avis favorable de la Commission Finances, Contrôle de Gestion en date du 27 novembre 2021, il vous est demandé de bien vouloir :

- Accorder pour la réalisation de cette mission mandat spécial à Mme Marie BELLANGER-PLANTAIN, Adjointe au Maire déléguée aux Actions Educatives, à la Vie Scolaire et à la Jeunesse, qui se rendra sur place du 24 au 26 janvier 2022 dans le cadre des classes transplantées à la neige 2022.
- Autoriser la prise en charge des frais de déplacement par les moyens nécessaires à l'accomplissement de la mission, de location de voiture, d'hébergement ou de toute autre dépense nécessaire à l'accomplissement de cette mission, sur la base des frais réels sur présentation de justificatifs.

Mme BELLANGER-PLANTAIN, Rapporteur : Merci monsieur le maire. Alors il s'agit d'une délibération concernant la délégation municipale composée de Monsieur Charles MINSSIÉ, qui est responsable du service vie scolaire, de Monsieur KALLAS, conseiller délégué et de moi-même, qui se rendront à Lou Riouclar lors des classes de neige du 20 au 29 Janvier 2022. Donc il vous est demandé d'accorder la réalisation de cette mission pour la période du 24 au 26 Janvier et d'autoriser la prise en charge des frais de déplacement, logement sur la présentation des justificatifs.

M. le Maire : Bon, c'est peut-être compromis. On travaille à l'hypothèse de ne pas annuler parce qu'on y croit toujours mais de reporter, comme nous l'avons fait déjà l'année passée, de reporter, non plus les classes de neige parce que je ne pense pas qu'il y aura de la neige, mais sur des classes montagne, découverte en parfait accord et harmonie avec les directrices. Faut-il encore retrouver une semaine qui aille à chaque école. Ça va être, à mon avis, encore un peu plus compliqué. Voilà, donc on prend la délibération, nous espérons tous que les temps seront meilleurs comme ça Marie, accompagnée de Romain, pourront aller voir nos bambins à la neige, mais je pense que neige, il n'y aura pas. Y a-t-il des questions particulières ? Monsieur CARTIGNY.

M. CARTIGNY : Oui vous avez répondu en partie à ma question, voilà. Savoir justement si au vue de la crise sanitaire ça allait se faire ou pas ? Donc une question, quelle serait finalement entre guillemets la deadline pour savoir si on annule ou pas ? Et deuxièmement, une petite note d'humour, moi je propose qu'on valide, dans la morosité ambiante bien sûr cet humour, valider cette délibération en demandant à Madame BELLANGER ou Monsieur KALLAS de ramener au conseil municipal quelques spécialités, fromages, etc ... si ça pouvait se faire. Voilà, merci.

M. le Maire : Je rajouterai aussi du vin de Savoie si c'est possible. Voilà, comme ça on aura tous les ingrédients pour faire une belle fondue ou une belle raclette. La deadline, elle va se situer là pendant ces vacances. On a déjà eu une approche, Marie BELLANGER avec Romain, et je leur ai

demandé d'avoir une approche avec notre prestataire, car ce dernier aura des frais, on ne peut pas annuler comme ça parce que le prestataire a déjà engagé des frais mais on ne prendra pas le risque d'envoyer des enfants dans la conjoncture actuelle. Même si on avait pensé à tous les tester avant de monter dans le bus, etc, ... on n'ose imaginer qu'il y ait un cluster au centre Riouclar. Je n'ose imaginer, donc il faut prendre nos responsabilités. Donc en probabilité, si les chiffres sont comme ceux d'aujourd'hui et je pense que d'ici la fin de l'année la courbe aura du mal à rebaisser drastiquement, on va vite se retrouver début Janvier et c'est 10 jours après la rentrée. Bon, il faut être aussi, on va dire, lucide, pendant les vacances, les enfants ne vont plus brasser, il n'y aura pas de mélanges au niveau des classes, ils seront en famille donc ils seront peut-être porteurs mais au sein de la famille et quand on va rouvrir les classes il y a peut-être des enfants qui vont de nouveau donner le virus à l'entourage. C'est ce que disent les spécialistes, je ne suis pas spécialiste. Mais voilà, tout le monde sait qu'aujourd'hui c'est les spécialistes et le comité scientifique qui le précise dans ses différentes conclusions et rapports, la propagation du virus est en grande partie liée aux enfants qui ne sont pas vaccinés, qui sont asymptomatiques, parce qu'ils ont des défenses immunitaires à fond la caisse et ils ne se rendent pas compte, voilà, donc nous prenons toutes les précautions mais je demande à Marie, dès que la décision sera prise, qu'elle en informe bien sûr tout de suite tous les membres du conseil municipal. Il suffit d'envoyer un mail. Probabilité, on est plus près d'annuler ou de reporter que de continuer. Je vous propose quand même cette délibération pour donner un peu de gaieté ce soir, en attribuant donc ce mandat spécial si la conjoncture le permet.

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

7-Organisation des classes de découverte

M. Romain KALLAS, Conseiller Municipal Délégué, Rapporteur ;

La Ville de Mouvaux offre une large palette d'activités à destination des enfants et des familles :

- Accueils de loisirs
- Activités Ados
- Mini-Camps d'été
- Mercredis Récréatifs
- Accueil périscolaire
- Restauration scolaire
- Classes de neige / Classes transplantées

De plus, elle participe et accompagne des projets pouvant s'inscrire dans la cadre de son Projet Educatif du Territoire.

Les classes découvertes organisées par les écoles publiques et privées de la commune contribuent notamment au développement et à l'apprentissage de l'autonomie chez les enfants. A ce titre, elles revêtent un intérêt pédagogique incontestable que la Ville souhaite soutenir.

S'il ne convient pas de revenir sur le volet financier de l'accompagnement de ces projets qui a été défini par une délibération en date du 23 mars 2016 (36,00 € par élève participant à une classe transplantée, pour une classe de 30 élèves maximum), il faut souligner que les conditions d'attribution fixées par les délibérations du 3 Avril 1997 et du 23 Octobre 2001 méritent d'être revues.

En effet, la rotation organisée entre les écoles étant arrivée à échéance, il est nécessaire de proposer une nouvelle répartition annuelle des financements municipaux.

C'est pourquoi :

- après avoir précisé que le financement de ces actions ne relève pas exclusivement de la municipalité,
- après consultation et avis favorable de la commission thématique du 13 novembre 2021,

Il est proposé, tout en conservant le montant du financement par élève, de reprendre l'organisation suivante, à savoir :

| | | |
|---|-----------|-----------------------------------|
| 1 | 2021/2022 | Saint Exupéry élémentaire |
| | | Victor Hugo maternelle |
| | | Victor Hugo élémentaire |
| | | Saint François élémentaire |
| 2 | 2022/2023 | Lucie Aubrac maternelle |
| | | Sainte Jeanne d'Arc élémentaire |
| | | Sacré Cœur Saint Paul maternelle |
| | | Sacré Cœur Saint Paul élémentaire |
| 3 | 2023/2024 | Saint Exupéry maternelle |
| | | Lucie Aubrac élémentaire |
| | | Sainte Jeanne d'Arc maternelle |
| | | Saint François maternelle |

M. KALLAS, Rapporteur : Traditionnellement la municipalité soutient l'organisation des classes de découverte dans les écoles de la ville, qu'elles soient publiques ou privées, et on avait un cycle établi sur trois années pour financer et soutenir les actions dans les écoles et ce cycle est arrivé à échéance. Alors pour rappel, le soutien de la ville est d'un montant de 36.00 euros par enfant dans la limite de 30 enfants dans une classe et donc en commission on a discuté de la mise en place du renouvellement de cette rotation dans les écoles et je vous propose de rétablir donc la même rotation pour les trois prochaines années scolaires. De la même manière, peut être pour anticiper des questions, le soutien se fera facilement dans le cadre aussi d'une organisation qui répondra aux différents protocoles sanitaires, que ce soit des prestataires ou des protocoles de l'Education Nationale et en fonction des différentes possibilités ou non possibilités, il y aura éventuellement un report, comme on l'avait évoqué ou réalisé pour cette année.

M. le Maire : Merci. Y a-t-il des compléments d'informations ?

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

8-Développement du schéma de mutualisation entre la Métropole Européenne de Lille et les communes – Portail numérique – Volet urbanisme

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

I. Rappel du contexte

Au mandat précédent, dans le cadre de son schéma de mutualisation avec les communes, la Métropole Européenne de Lille a créé le 1er juillet 2015 un service instructeur afin de prendre en charge l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme pour les communes intéressées.

Cette création faisait suite à la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1er juillet 2015.

Par ailleurs, cet accompagnement s'est traduit par la mise en place à la même date d'une solution applicative de gestion partagée entre la Métropole et les communes instructrices. Si Mouvaux n'a pas eu recours au 1^{er} service proposé par la MEL, elle est utilisatrice du logiciel partagé. Le schéma de mutualisation 2021-2026 est l'occasion pour la MEL de confirmer et compléter son offre de mutualisation dans le domaine de l'urbanisme en proposant différents volets d'intervention aux communes. Cette mutualisation sera effective à compter du 1er janvier 2022 pour une durée de 5 ans.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser la signature de la convention avec la MEL dans les domaines requis par la Ville, à savoir :

- le portail numérique pour la gestion des autorisations d'urbanisme et le guichet numérique des autorisations d'urbanisme.
- Le registre dématérialisé des procédures de participation du public

II. Le portail numérique pour la gestion des autorisations d'urbanisme et le guichet numérique des autorisations d'urbanisme.

Lors du précédent mandat, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a développé un accompagnement auprès des communes volontaires en matière d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) et des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) se traduisant notamment par la mise en place, dès le 1er juillet 2015, d'une solution applicative de gestion partagée entre la Métropole et ses communes.

La commune de Mouvaux a d'ailleurs délibéré en ce sens le 24 juin 2015, de façon à signer la convention de coopération. Ce progiciel de gestion est aujourd'hui adopté par 93 communes pour la partie ADS de la Métropole.

A partir du 1er janvier 2022, la loi ELAN (loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) en son article 62, portant modification de l'article L.423-3 du code de l'urbanisme, impose à toutes les communes de plus de 3500 habitants d'être en mesure de recevoir tout dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme par voie électronique.

Cette disposition répond aux enjeux de simplification et de modernisation des services publics, à l'heure où une grande majorité de services sont accessibles en ligne. Par ailleurs, la dématérialisation vise à terme une simplification et une réduction des délais de traitement des autorisations d'urbanisme.

Dès lors, à compter du 1^{er} janvier 2022, notre commune sera dans l'obligation de réceptionner et d'instruire les demandes de manière entièrement dématérialisée. La mise en place du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) constitue la réponse aux évolutions imposées par la loi. Le logiciel utilisé dans sa forme depuis 2015 par les services instructeur est appelé à évoluer.

La mise à disposition du progiciel d'instruction répond à la logique de prestation de service prévue aux articles L.5215-27 et L.5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour rappel, pour intégrer la démarche, le dispositif prévoyait une participation forfaitaire annuelle des communes établie, à la fois, sur la base du montant du marché visant à l'acquisition du progiciel et des différents centres de frais que recouvre la mise en place de cette solution pour le compte des communes. Pour proposer une participation financière pertinente, quel que soit le niveau de ressources des communes, il a été acté une répartition par strates démographiques.

La tarification de ce portail numérique portée par la MEL et intégrant dorénavant le GNAU tient compte du nombre d'habitants des communes avec un coût sensiblement réévalué, exprimé non plus en TTC mais en HT.

| Strates | Coût annuel HT en Euros au 1 ^{er} janvier 2022 | Coût annuel TTC au 1 ^{er} janvier 2021 |
|---|---|---|
| Communes moins de 3 000 habitants | 176,76 € | 150 € |
| Communes entre 3000 et 9 999 habitants | 530,27 € | 450 € |
| Communes entre 10 000 et 19 999 habitants | 1 178,38 € | 1000 € |
| Communes entre 20 000 et 49 999 habitants | 1 531,89 € | 1300 € |
| Communes entre 50 000 et 99 999 habitants | 4 242,17 € | 3600 € |
| Lille-Lomme-Hellemmes | 9 427,04 € | 8000 € |

S'agissant de la commune de Mouvaux, la participation forfaitaire annuelle exigible passerait de 833,33 € HT (soit 1000 € TTC) à 1178,38 € HT (1414,06 € TTC).

III) Le registre dématérialisé des procédures de participation du public

Le cadre législatif a accéléré la dématérialisation des procédures de participation du public en urbanisme et en aménagement (enquêtes publiques, concertation préalable, procédures de participation du public par voie électronique), en incitant à l'usage d'un registre dématérialisé.

Dans le cadre du schéma de mutualisation 2021-2026, la MEL propose de mutualiser son registre numérique avec ses communes membres, outil rendu nécessaire dans la mise en œuvre de nombreuses procédures.

La mise à disposition du registre dématérialisé des procédures de concertation répond à la logique de prestation de service prévue aux articles L.5215-27 et L.5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans la mesure où la Ville de Mouvaux pourrait être susceptible de recourir à l'une de ces procédures de concertation sur la période 2021-2026, il pourrait être opportun de pouvoir se saisir du dispositif proposé par la MEL dans le cadre du schéma de mutualisation.

Les intérêts de cette mutualisation pour la commune sont les suivants :

- disposer d'un outil adapté aux procédures d'urbanisme et reconnu par ses utilisateurs métropolitains ;
- bénéficier du support des services métropolitains aguerris à son usage ;
- sécuriser juridiquement ces procédures ;
- disposer d'un outil mobilisable rapidement sur demande, et selon leurs besoins.

La mutualisation permettra également de ne pas faire porter à notre commune le poids humain et financier de la mise en place d'un tel dispositif qui ne s'avèrera nécessaire que très ponctuellement. Par ailleurs, dans de nombreux cas, le maire peut refacturer ce montant au maître d'ouvrage du projet.

Les tarifs proposés sont les suivants :

| Prestations | Prix TTC | Intervention MEL | Prix final |
|---|----------------------------|------------------|------------|
| Enquête publique avec formation ¹ (avec déplacement) | 336 € Formation : 888 € | | 1224 € |
| Enquête publique avec formation ¹ (sans déplacement) | 336 € Formation : 720 € | | 1036 € |
| Enquête publique sans formation | 336 € | 305 € | 641 € |
| Procédure de participation | 336 € | 305 € | 641 € |
| Concertation | 336 € | 305 € | 641 |

IV) Disposition de la décision

Ceci étant exposé, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire :

- A signer avec la MEL la convention de mutualisation en matière d'urbanisme
- A signer tous les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants à la délibération.
- A engager le paiement de la participation forfaitaire de notre commune.

M. le Maire, Rapporteur : Je pense que tout le monde doit le savoir, si vous ne le savez pas vous allez le savoir : à partir du 1^{er} Janvier 2022, la loi ELAN impose aux communes de plus de 3 500 habitants d'être en mesure de recevoir tout dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme par voie électronique. Donc l'urbanisme s'engage dans la dématérialisation. Pour se faire, la Métropole Européenne de Lille, dans le cadre de sa mutualisation, a proposé donc une sorte d'outil pour mettre en commun ces données et cet outil, elle le met à disposition de toutes les communes de son périmètre. Donc l'objet de la présente délibération est de m'autoriser à signer la convention avec la MEL pour d'une part, créer un portail numérique pour la gestion des autorisations d'urbanisme et guichet numérique pour les autorisations d'urbanisme et un registre de dématérialisation des procédures de participation du public. Parce qu'il y a deux volets, il y a un volet qui est obligatoire c'est le volet donc de la dématérialisation et dans cette proposition il y a un deuxième volet qui est proposé, qui n'est pas obligatoire, qui est facultatif mais nous saisissons c'est-à-dire que dans la mesure où la ville de Mouvaux serait susceptible de recourir à la procédure de concertation dans le cadre d'un grand projet d'urbanisme et bien elle aurait l'outil à sa disposition. Vous avez donc les participations financières qui sont un peu en augmentation concernant la commune de Mouvaux, parce que l'outil s'est aussi perfectionné. Donc la commune de Mouvaux avait une cotisation de 831,33 euros hors taxes soit 1 000 euros TTC, elle monte à 1 178,38 hors taxes, soit 1 414,06 TTC. Et, en ce qui concerne donc la concertation publique, il y a toute une série de prestations en fonction de ce que l'on souhaite avec des formations, bien entendu, pour la personne qui sera appelée donc à procéder à cette concertation publique. Y a-t-il des questions particulières ? Non, je vous propose donc de mettre au vote.

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

9-Développement de l'offre locative aidée – Subvention foncière à un bailleur social – Impasse Florin

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

L'article 55 de la loi SRU impose à la commune de proposer une offre de Logement Locatif Social (LLS) à hauteur de 25% du nombre de résidences principales. Actuellement la part de LLS représente moins de 15% (14,68% au 1^{er} février 2021 sur un total de 5648 résidences principales).

De ce fait la ville est assujettie à une pénalité annuelle et se doit d'encourager la mixité urbaine par la production de LLS sur le territoire communal.

Par le biais de la préemption, le bailleur LMH s'est porté acquéreur de 12 logements répartis entre 11 maisons Impasse Florin et une maison au 74 Rue de Wasquehal.

Il s'agit pour lui de réhabiliter ces différents logements qui jusqu'alors appartenaient à un bailleur privé et qui présentaient des problèmes d'indécence.

A terme, le bailleur proposera 11 T3 (1PLS, 7PLUS et 3 PLAI) et 1 T4 PLAI.

A l'issue des travaux, douze logements viendront étoffer le parc communal de logements aidés.

Ne souhaitant pas encourager le développement du PLS, la municipalité a choisi de soutenir uniquement 11 des 12 logements de cette opération pour la somme totale de 25 400 euros, soit une subvention de l'ordre de 2140 euros pour les T3 et 4000 euros pour le T4, afin de contribuer à l'équilibre d'opération et soutenir le développement du LLS.

Cette subvention viendra en déduction des prélèvements SRU opérés sur nos recettes fiscales.

En contrepartie de ce versement, la commune de Mouvaux souhaite être étroitement associée à toutes les commissions d'attributions, diligentées par le bailleur et ce sans limitation dans le temps.

Une convention sera signée en ce sens avec le bailleur, laquelle permettra également de réserver le contingent de certains de ces logements à la Ville.

M. le Maire, Rapporteur : Première des trois délibérations qui sont toutes dans la même logique, donc la logique c'est que l'article 55 de la loi SRU nous oblige à faire 25 % de logements sociaux même si aujourd'hui elle est en discussion à l'Assemblée et au Sénat dans le cadre de la loi 3DS

maintenant, avant c'était 4D maintenant c'est 3DS, donc dans le cadre de cette loi, d'ailleurs il y a un des amendements qui a été retenu par l'Etat qui est un amendement sur lequel j'avais travaillé et j'ai insisté auprès de parlementaires et il a été retenu. C'est-à-dire qu'on parle enfin quand même des spécificités d'une commune pour l'application de la loi. Parce qu'on peut demander à une commune de faire 25 % mais si elle ne peut pas, elle peut pas, du style si elle n'a plus de terrain pour construire, je ne sais pas comment elle va faire. Et alors c'est pire, c'est pour défendre mes copains que ce soient les gardiennes de l'eau, notamment des Weppes eux on leur interdit dans le PLU toutes constructions supplémentaires pour la sauvegarde de l'eau et on leur dit mais continuez à faire 25 % de logements sociaux, ils n'ont plus de terrains à construire, je ne sais pas comment on va faire, et nous ici on est urbanisé à 95 %. Bon bref, je reviens donc sur la délibération qui nous intéresse, nous payons chaque année, la ville de Mouvaux paie chaque année 190 000 euros donc d'amende, injustifiée je le dis et je précise que la ville a posé un recours contre l'Etat justement pour position injustifiée et donc je propose que ces pénalités se transforment en subventions pour apporter donc une aide non négligeable au niveau des bailleurs pour la production de logements aidés sur le territoire de notre commune. La première opportunité c'est le bailleur LMH qui s'est porté acquéreur de 12 logements répartis dans les 11 petites maisons de l'impasse Florin, si vous la connaissez l'impasse Florin, c'est une sorte de courée, c'était un investisseur qui avait acheté toutes les maisons et qui louait les maisons les unes derrière les autres. Je ne vais pas dire que c'était un marchand de sommeil entre guillemets, mais c'était tout comme, ces maisons étaient dans l'insalubrité donc, dans le cadre d'une vente, on a préempté et la totalité a été donc rachetée par LMH. Et LMH a eu l'opportunité d'acheter aussi une maison, qui est juste à proximité, qui est dans le fond au 74 rue de Wasquehal. LMH souhaitait développer sur une partie donc des typologies différentes, des typologies en fonction des conditions de ressources, c'est-à-dire vous avez le PLU, le PLAI qui est le plus bas c'est-à-dire des ressources très basses, après vous avez le PLUS et après vous avez le PLS et après il y a même le PLUI enfin bref. Le bailleur, après une concertation avec lui, nous sommes tombés en accord sur la répartition juste et équilibrée entre les différents types de logements. C'est-à-dire que, d'une part ils voulaient faire plus de PLS, le PLS c'est pour les revenus très élevés, on n'était pas d'accord sur ce point-là, on voulait faire un peu plus nous de PLUS et un peu de PLAI, c'est pour ça que, après discussion, le bailleur propose donc 11 T3, 1 PLS, 7 PLUS et 3 PLAI et 1 T4 PLAI. Pourquoi les bailleurs veulent faire du PLAI ou du PLS ? LE PLAI c'est parce qu'ils ont quelques subventions intéressantes de la part de l'Etat, ils ont plus de subventions que faire du PLUS et pourquoi qu'ils font du PLS c'est qu'ils ont un rendement de loyers beaucoup plus intéressant. Pour un ordre de grandeur, et je ne dois pas être loin, l'ordre de grandeur c'est, au mètre carré, pour faire du PLAI les bailleurs sont obligés de tourner autour de 5 euros du mètre carré en location, donc par exemple je ne sais pas moi 5 euros à 100 mètres carrés ça fait 500 euros. Pour faire du PLUS ils doivent monter à 6.50 euros voilà et pour faire du PLS ils montent à 9 euros. Vous voyez le rendement il est tout autre, voilà. Donc je propose pour encourager cette opération et pour l'équilibrer parce qu'on a souhaité aussi avoir on va dire, un investissement plus conséquent parce que ça ne sert à rien de faire ces maisons, il faut complètement les rénover, rénover intérieurs et extérieurs en matière thermique. C'est pour ça que je vous propose donc de verser une subvention à hauteur de 25 400 euros à LMH, soit une subvention de l'ordre de 2 140 euros pour les T3 et 4 000 euros pour le T4. Afin de contribuer donc toujours à l'équilibre de l'opération et soutenir donc le développement du logement locatif social sur le territoire de notre ville. Y a-t-il des questions particulières ?

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

10-Développement de l'offre locative aidée – Subvention foncière à un bailleur social – Rue de Tourcoing

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

L'article 55 de la loi SRU impose à la commune de proposer une offre de Logement Locatif Social (LLS) à hauteur de 25% du nombre de résidences principales. Actuellement la part de LLS représente moins de 15% (14,68% au 1^{er} février 2021 sur un total de 5648 résidences principales).

De ce fait, la ville est assujettie à une pénalité annuelle et se doit d'encourager la mixité urbaine par la production de LLS sur le territoire communal.

Le groupe SIGLA s'est porté acquéreur d'une parcelle sise 526 Rue de Tourcoing, occupée par l'entreprise de transports maritimes « Delannoy ». En lieu et place des locaux occupés par le transporteur, le promoteur envisage d'édifier une opération mixte de 48 logements composée de 40 appartements et de 8 maisons.

Un emplacement réservé logement « L3 » était affecté au PLU2 sur cette parcelle. Un minimum de 35% de la Surface Plancher (SP) globale de l'opération devait être dédiée au LLS et de 5% à des logements en accession abordable. Le bailleur 3F-Notre Logis a été retenu par SIGLA en qualité d'acquéreur et de futur gestionnaire des 19 LLS appartements qui occuperont le site.

A terme, 9 T2, 8 T3 et 2 T4 viendront étoffer le parc communal de logements aidés.

Tenant compte de l'intérêt qui s'attache à la réalisation de ces 19 nouveaux logements sociaux, il vous est proposé que la Ville soutienne le projet de 3F Notre Logis à hauteur de 60 000 euros, afin de contribuer à l'équilibre de l'opération, soit 3000 euros par logement pour les T2/T3 et 4500 euros pour les T4 afin d'encourager les bailleurs à développer de grandes typologies.

Cette subvention viendra en déduction des prélèvements SRU opérés sur nos recettes fiscales.

En contrepartie de ce versement, la commune de Mouvaux souhaite être étroitement associée à toutes les commissions d'attributions, diligentées par le bailleur et ce sans limitation dans le temps.

Une convention sera signée en ce sens avec le bailleur, laquelle permettra également de réserver le contingent de certains de ces logements à la Ville.

M. le Maire, Rapporteur : La suivante qui est exactement dans le même suivi, qui est une autre opération, donc avec un autre bailleur social, qui est donc le groupe 3F Notre Logis, le groupe SIGLA s'est porté acquéreur d'une parcelle au 526 rue de Tourcoing. Bon, c'est le transport DELANNOY, le transport DELANNOY c'est une affaire qui date depuis quelques années déjà, qui est en cours d'ailleurs d'instruction et qui a été débattue et qui a été présentée en comité de quartier. Donc c'est une opération mixte de 48 logements, divisée entre 40 appartements et 8 maisons individuelles. Là aussi il y a 19 logements sociaux, appartements uniquement pas de maisons, qui sont sur le site et à terme donc il y a 9 T2, 8 T3 et 2 T4 qui viendront là aussi étoffer le parc de logements aidés. Là je propose donc une participation financière à hauteur de 60 000 euros soit 3 000 euros par logement pour les T2 et les T3 et 4 500 euros pour les T4. Enfin pourquoi plus pour les T4, c'est qu'on booste et encourage les bailleurs à développer des grandes typologies. Les bailleurs aujourd'hui sont plus appelés à faire des T2 et des T3, ils rechignent à faire des T4. Voilà, y a-t-il des questions particulières ?

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

11-Développement de l'offre locative aidée – Subvention foncière à un bailleur social – Rue Ribot

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

L'article 55 de la loi SRU impose à la commune de proposer une offre de Logement Locatif Social (LLS) à hauteur de 25% du nombre de résidences principales. Actuellement la part de LLS représente moins de 15% (14,68% au 1^{er} février 2021 sur un total de 5648 résidences principales).

De ce fait la ville est assujettie à une pénalité annuelle et se doit d'encourager la mixité urbaine par la production de LLS sur le territoire communal.

Dans le cadre de son ambitieux programme de réhabilitation du quartier de l'Escalette, le bailleur Vilogia envisage de développer une opération de 12 logements (6T2 et 6T3) Rue Alexandre Ribot. Il s'agit de pourvoir le quartier de l'Escalette de petits logements susceptibles d'accueillir des personnes seules occupant des maisons de la cité-jardin, devenues trop grandes et difficiles d'entretien pour eux.

Cette opération neuve, à taille humaine, s'inscrira parfaitement dans le quartier par son architecture répartie en 2 bâtiments et son gabarit en R+1.

A terme, 6 T2 et 6 T3 viendront étoffer le parc communal de logements aidés.

Tenant compte de l'intérêt qui s'attache à la réalisation de ces 12 nouveaux logements, il vous est proposé que la Ville soutienne ce projet de LLS à hauteur de 39600 euros, afin de contribuer à l'équilibre de l'opération, soit 3300 euros par logement.

Cette subvention viendra en déduction des prélèvements SRU opérés sur nos recettes fiscales.

En contrepartie de ce versement, la commune de Mouvaux souhaite être étroitement associée à toutes les commissions d'attributions, diligentées par le bailleur et ce sans limitation dans le temps.

Une convention sera signée en ce sens avec le bailleur, laquelle permettra également de réserver le contingent de certains de ces logements à la Ville.

M. le Maire, Rapporteur : La dernière, dans le quartier de l'Escalette, donc le bailleur VILOGIA a commencé à raser mais n'a pas fini rue Alexandre Ribot, les 3 ou 4 vieilles maisons qui tombaient en ruine toutes seules et là nous souhaitons donc construire un petit bâtiment en R + 1 composé de 6 T2 et de 6 T3 et étoffer certes l'offre mais aussi donner en priorité aux personnes qui habitent le quartier de l'Escalette qui souhaitent, d'une maison, rester dans leur quartier et avoir une habitation adaptée à leur profil, notamment les personnes âgées qui sont toutes seules dans les maisons qui, normalement de par la loi, ne devraient plus être toutes seules dans la maison mais comme il n'y a pas de T2 sur le site, on ne peut pas leur offrir des T2. Donc là c'est offrir des T2 en rez-de-chaussée pour avoir toutes les garanties avec l'accessibilité des personnes âgées, les largeurs de portes etc ... Et en haut c'est des T3 vis-à-vis des couples. Voilà, donc là je propose une subvention de 39 600 euros, soit 3 300 euros par logement. Voilà, y a-t-il des questions particulières, non ? Donc je vous propose de mettre au vote.

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

12-Diagnostic préalable à l'écriture de l'agenda communal transition durable 2030

M. Jérémie STELANDRE, Adjoint, Rapporteur ;

Par délibération en date du 16 juin 2021, après avoir rappelé les enjeux liés à la lutte contre le réchauffement climatique et le contexte réglementaire, le conseil municipal s'est prononcé à l'unanimité en faveur du lancement de la concertation en faveur d'un agenda communal transition durable 2030.

L'élaboration de ce futur Agenda a comme préalable nécessaire l'établissement d'un diagnostic permettant de faire un instantané de la situation actuelle.

Ce bilan et cette analyse de l'existant ont été portés à travers le prisme de 4 piliers, identifiés comme essentiels dans les enjeux de transition durable et inscrits dans la délibération de juin dernier :

- La consommation responsable
- L'énergie des mobilités et du patrimoine
- La biodiversité
- Le vivre ensemble

C'est dans ce cadre qu'une analyse en deux temps a été diligentée. Celle-ci s'est voulue participative et concertée. D'une part, des séances de travail ont été menées en ateliers et en commissions municipale et extra-municipale. D'autre part, le chargé de mission transition durable a été sur le terrain à la rencontre des services municipaux et des responsables de site.

L'ensemble du travail d'analyse a permis de rédiger un diagnostic qui se répartit en deux parties :

1. L'évaluation de la genèse de l'éco-exemplarité de nos pratiques : celle-ci ne se veut pas exhaustive mais bien représentative de l'ensemble du patrimoine communal à travers l'analyse d'un échantillonnage d'équipements diversifié et significatif. Dans ce cadre, cinq types d'établissement ont été analysés : la mairie, les équipements sportifs, culturels, ceux dédiés à la jeunesse et les parcs-jardins.
2. Le bilan de 10 années d'Agenda 21 communal et l'analyse des 73 engagements inscrits en juin 2010 au regard des quatre cibles suivantes: action réalisée, engagement en cours et mis en œuvre positivement, en cours mais dont la mise en œuvre mériterait d'être améliorée ou réorientée, action non mise en œuvre.

L'ensemble du bilan participatif établi permettra de nourrir le travail d'écriture de l'Agenda communal transition durable 2030 et ne manquera pas de servir de base de travail au futur diagnostic qui sera porté dans quelques années sur la bonne mise en œuvre de ce nouveau document cadre.

Afin de permettre le lancement du travail d'écriture de l'Agenda communal transition durable 2030, qui occupera chaque acteur de la commune tout le long du 1^{er} semestre 2022, il vous est proposé d'entériner la fin de la phase diagnostic par l'approbation du document, joint en annexe de la présente.

M. STELANDRE, Rapporteur : Merci Monsieur le Maire. Mesdames, messieurs les élus du conseil municipal de Mouvaux, en date du 16 Juin 2021, vous avez voté à l'unanimité le lancement de la concertation en faveur d'un agenda communal transition durable 2030. L'élaboration de ce nouvel agenda a comme préalable, l'établissement d'un diagnostic pour lequel il convient de mettre en concordance l'ensemble des problématiques liées au développement durable mais aussi l'ensemble des regards portés sur le développement durable. En effet, si le développement durable peut être défini je cite, comme un développement qui réponde aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs, peut-on de ce fait copier les finalités, les objectifs définis en 2010 sur notre période actuelle ? Si la réponse est évidente, car le développement durable est une finalité qui se veut contextualisée, l'élaboration de notre futur agenda ne peut faire l'économie d'une analyse de notre passé. C'est pourquoi l'ensemble des acteurs a été sollicité dans l'établissement de ce diagnostic, les élus dans le cadre de la commission municipale mais aussi dans le cadre des différents partenariats, je pense par exemple à la charte des associations sportives Mouvalloises, notamment la charte Ecosport, les ateliers participatifs du CMJ mais aussi les habitants, soit dans le cadre des comité de quartiers au regard des différents projets que l'on peut trouver, les composteurs collectifs, l'aménagement de nos espaces verts ou encore notre projet de végétalisation

des façades mais également dans le cadre de la commission extramunicipale. Enfin, je n'oublie surtout pas les différents agents municipaux qui œuvrent chaque jour au service et aux attentes des Mouvallois, qui ont eux aussi contribué à l'élaboration de ce diagnostic. Cette concertation, afin d'avoir une vision élargie, éclairée mais également orientée et dirigée vers l'avenir et expertisée ne peut se faire sans le regard de notre chargé de mission transition durable, Monsieur François LARIVIERE. Aussi, grâce à la contextualisation et grâce à la définition de nos 4 piliers définis lors du conseil municipal du 16 Juin, pour rappel : la biodiversité, l'énergie des mobilités et du patrimoine, la consommation responsable et le vivre ensemble, Monsieur LARIVIERE vous propose un préalable dans notre futur agenda 2030, vous trouverez donc une analyse qui ne se veut pas exhaustive sur l'émergence d'une éco-exemplarité de nos pratiques. La seconde partie du document met en exergue les regards des différentes personnes dans vos qualités respectives, mobilisées au sein des différentes instances sur l'attente et la pertinence à continuer ou non, les 73 engagements inscrits en 2010. Pour conclure, je souhaite une nouvelle fois vous remercier vous élus, vous services municipaux, vous habitants, vous jeunes du CMJ, pour vos participations pour la qualité de vos interventions. Je tiens également à remercier particulièrement Madame Diane RAKOTO, Directrice du pôle Aménagement et Transition Environnementale, qui est une nouveauté dans l'organisation de notre mairie et Monsieur François LARIVIERE chef de mission Transition Durable pour la qualité de leur travail. Le plus dur, je vous l'accorde, reste à faire. Je vous donne donc rendez-vous dès 2022 non plus pour débattre du passé mais bien pour se préoccuper de l'avenir en ayant avec les 17 objectifs de l'agenda 2030 exposés et illustrés par Yann Arthus Bertrand dans le hall de la mairie pendant un mois mais aussi et surtout en lien avec notre identité commune, notre belle ville de Mouvaux. Parce que dans un environnement qui change, il n'y a pas de plus grand risque que de rester immobile. Je vous remercie de votre attention.

M. le maire : Des prises de parole ? Et bien moi. Je m'associe aux remerciements à Diane RAKOTO et à François LARIVIERE pour ce diagnostic qui est sans concessions pour ceux qui l'on lu, ils ont dû s'en rendre compte, ce n'est pas un satisfecit, il y a des choses qui ne vont pas et c'est bien dit noir sur blanc. Moi ce que je demande à Monsieur Jérémie STELANDRE, c'est d'organiser des réunions et je souhaite des chefs de files, c'est-à-dire que, si on laisse en l'état peut être que dans 10 ans on aura toujours ce diagnostic qui n'est pas forcément évolutif et je sais, mon cher Jérémie, que tu ne peux pas tout faire. Et par exemple quand je vois qu'au complexe sportif, pour prendre cet exemple mais ça peut être aussi à l'Etoile, les déchets que l'on trouve partout par certains utilisateurs, il y aurait peut-être des actions de sensibilisation à mener. Que ce soit, par exemple, lors des signatures de conventions, de les mettre au pied de leur responsabilité et les associations Mouvalloises qui ont la chance d'avoir des équipements de qualité à leur disposition, il faut qu'ils en prennent soin, comme chez eux. Quand vous quittez votre domicile, vous fermez la lumière et la porte et bien là ils doivent faire la même chose, fermer la lumière et la porte, c'est déjà un premier geste. Et après, j'ai vu toute une série de petites choses, c'est vrai qui nous minent la vie, quand je vois il manque une poubelle à tel endroit, bon sang ça fait, je ne sais pas, deux, trois ans qu'on sait tous qu'il manque une poubelle à tel endroit et bien moi je veux mettre un chef de file, admettons, Jérémie STELANDRE tu es responsable de mettre la poubelle à tel endroit. Et si un an après la poubelle n'est pas mise à tel endroit et bien Jérémie STELANDRE il viendra s'expliquer pour savoir pourquoi et la poubelle n'est pas là à tel endroit. Voilà, donc je pense qu'il faudra organiser des réunions ouvertes à tous les membres du conseil municipal et sur chaque bâtiment, chaque opération, flécher qui est responsable ? Voilà, moi je félicite parce que le diagnostic est, encore une fois je le dis hein, là quand on lit ça, le Maire que je suis il est un peu échaudé hein, madame la directrice aussi elle a dû être échaudée parce qu'il y a des choses, on se dit tiens c'est tellement naturel, pourquoi ça ne se fait pas ? Donc j'engage ceux qui ne l'ont pas lu de bien le lire parce qu'on va avoir une réunion et on va mettre des responsabilités en face. Voilà, merci donc à ce travail qui a le mérite d'exister, qui est posé, qui est un diagnostic, un vrai diagnostic qui n'est pas un diagnostic de complaisance, il est là, il est posé, il a été fait en toute liberté. Je vous le dis, je l'ai lu au même titre que vous, pas avant. Je l'ai eu en communication comme vous. Voilà, donc je n'ai pas mis ma patte, je n'ai pas modifié une seule phrase, pas un seul mot. Voilà, donc maintenant il faut agir. Donc, je pense qu'on n'a pas à le voter ce diagnostic, on acte ce diagnostic.

M. STELANDRE : Et on acte la fin de l'agenda 2021.

M. le Maire : Oui, on prend acte simplement de ton diagnostic, voilà. Merci encore pour ce travail maintenant je vous engage donc à bien le lire et à répondre à toutes les lignes parce qu'on reviendra, à mon avis il faudra même y revenir au niveau de ta commission extramunicipale, chaque année, et voir ce qui a été fait et ce qui n'a pas été fait et pourquoi.

Le Conseil Municipal prend acte de la réalisation du diagnostic.

13-Convention avec la société Birdz pour l'installation de répéteurs sur les supports d'éclairage public

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

La Métropole Européenne de Lille (MEL) a confié la gestion de la distribution de l'eau potable à MEL SA – ILEO par un contrat de délégation de service Public (DSP) attribué le 1^{er} janvier 2016.

Dans le cadre de la DSP, la MEL a choisi de mettre en œuvre un service de télérelevé des consommations d'eau pour les compteurs des bâtiments communaux ainsi que pour les compteurs privés d'un diamètre supérieur ou égal à 40mm.

Le télérelevé doit permettre aux abonnés concernés, via un espace internet sécurisé accessible 24h/24h, de bénéficier d'un service de suivi quotidien à distance de leurs consommations d'eau.

Le télérelevé permettra via une structure radio-déployée de relever en continu et à distance les données.

Les usagers auront la possibilité de suivre leur consommation d'eau sur internet, et de mettre en place des alertes en cas de consommations anormales ou de fuite.

La mise en place du télérelevé sur la commune se fait en deux étapes :

1. installation par ILEO de nouveaux compteurs communicants sur les 34 bâtiments communaux - réalisé à 94%. Les deux sites restant à équiper le seront d'ici le 31 décembre 2021.
2. déploiement par la société BIRDZ, prestataire d'ILEO, de l'infrastructure radio constituée de répéteurs et de passerelles permettant de remonter automatiquement et quotidiennement les informations des compteurs d'eau

En complément de l'installation d'infrastructures radios sur un certain nombre de bâtiments collectifs, points hauts, toits-terrasse et réservoirs d'eau, la société BIRDZ doit procéder à la pose de répéteurs sur les mats d'éclairage public afin de compléter le maillage de couverture.

Dans ce cadre, il convient de conclure une convention d'occupation du domaine public entre la société BIRDZ et la commune.

La dite convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles les répéteurs sont installés, et maintenus par la société BIRDZ.

En application de l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la société BIREZ versera à la commune la redevance d'occupation du domaine public.

Son montant est fixé à 0,10€ par répéteur installé par an.

La convention proposée est prévue pour une durée de 10 ans à compter de sa signature et sera reconductible tacitement par périodes successives de 2 ans, sauf dénonciation par l'une des parties.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

M. le maire, Rapporteur : Vous savez que la MEL, qui est normalement la responsable de la distribution de l'eau potable sur son territoire, a délégué, dans le cadre de la délégation de service public, à Iléo. La MEL avec Iléo ont choisi de mettre en œuvre un service qui est très particulier, qui est un service de télé-relevé pour les consommations d'eau mais pour les grands bâtiments où les compteurs d'eau, pas les particuliers, les gros c'est-à-dire des compteurs d'eau d'un diamètre supérieur ou égal à 40 ml, c'est-à-dire, c'est déjà un sacré débit. Et sur les bâtiments communaux, pour avoir un suivi quotidien et à distance de nos consommations d'eau, donc Iléo a déjà mis en place ces compteurs communicants sur presque tous les sites de Mouvaux sauf deux mais s'est engagé à le mettre avant la fin de cette année 2021 et nous demande, en contrepartie, donc de signer une convention pour autoriser leur prestataire à poser des capteurs sur les mâts d'éclairage public pour qu'on puisse avoir les relevés de compteurs d'eau. Alors pourquoi ? Parce qu'on s'est rendu compte, pendant le confinement, qu'il y a eu des fuites, et comme c'était fermé pendant 2 mois ½ on a eu des factures d'eau qui dépassent l'entendement. Voilà. Donc c'est pour ça qu'avec Iléo, la fuite elle sera décelée tout de suite. Vous savez, une fuite ça va vite, une chasse d'eau pendant deux mois et demi, ça fait des dégâts. Avec cette convention il s'agit d'autoriser à mettre des répéteurs sur les mâts d'éclairage public qui appartiennent à la ville. Y a-t-il des questions particulières ? Non, ça rentre d'ailleurs dans le cadre du développement durable mon cher Jérémie.

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

14-Personnel titulaire – Emplois permanents à temps complet – Modification du tableau des effectifs

M. Eddie BERCKER, Adjoint, Rapporteur ;

Le tableau des effectifs permanents à temps complet arrêté par la délibération du 13 octobre 2021, nécessite une révision en raison de l'évolution de la réglementation et des services.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifié.

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire en date du 28 septembre 2021 qui s'est prononcé favorablement pour la modification du tableau des effectifs.

Il vous est proposé de bien vouloir adopter le tableau des effectifs permanents à Temps Complet.

M. BERCKER, Rapporteur : Merci Monsieur le Maire. Pour la synthèse je vais regrouper les deux délibérations : personnel à temps complet et à temps non complet puisque la modification d'un tableau entraîne la modification de l'autre par cette mise à jour. Il s'agit ce soir de réorganiser donc le service petite enfance qui, suite au reclassement d'une aide maternelle à temps complet, du centre petite enfance sur un poste à dominante administrative, son poste d'aide maternelle est attribué à un agent qui assurait, jusqu'à présent, l'entretien des locaux du centre petite enfance. Le poste d'entretien donc à temps complet laissé vacant, est réparti entre 3 agents, ce qui implique la création d'un poste d'adjoint technique stagiaire à temps non complet 70 % attribué à un agent jusqu'à présent contractuel. La modification d'un poste d'adjoint d'animation titulaire augmenté de 20 %, pour passer de 60 à 80 % d'un temps complet. Et la modification d'un poste d'adjoint d'animation titulaire augmenté de 10 % pour passer de 90 à 100 % d'un temps complet.

M. le maire : Y a-t-il des questions particulières ? Donc, je propose donc de voter les deux délibérations si vous êtes tous d'accord.

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

15-Personnel titulaire – Emplois permanents à temps non complet – Modification du tableau des effectifs

M. Eddie BERCKER, Adjoint, Rapporteur ;

Le tableau des effectifs permanents à temps non complet arrêté par la délibération du 13 octobre 2021, nécessite une révision en raison de l'évolution de la réglementation et des services.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84.53 susvisée,

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire en date du 28 septembre 2021 qui s'est prononcé favorablement pour la modification du tableau des effectifs,

Il vous est proposé de bien vouloir adopter le tableau des effectifs permanents à Temps Non Complet.

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

16-Organisation du temps de travail

M. Eddie BERCKER, Adjoint, Rapporteur ;

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond au double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

| | |
|--|-----------------------------|
| Nombre total de jours sur l'année | 365 |
| Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines | - 104 |
| Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail | - 25 |
| Jours fériés | - 8 |
| Nombre de jours travaillés | = 228 |
| Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures | 1596 h arrondi à 1.600 h |
| + Journée de solidarité | + 7 h |
| Total en heures : | 1.607 heures |

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Il est rappelé enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Il est proposé à l'assemblée :

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

La durée hebdomadaire de travail des agents dépend de leur positionnement dans l'organisation :

- Cadres : 38 h / semaine
- Agents : 36 h / semaine

En fonction de leur situation, les agents bénéficieront d'un nombre de jours d'Aménagement et de Réduction de Temps de Travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures, conformément au tableau ci-dessous :

| Durée hebdomadaire de travail | 38h | 36h |
|--|------|-----|
| Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet | 18 | 6 |
| Nb de jours ARTT pour un agent à Temps partiel 80% | 14,4 | 4,8 |
| Nb de jours ARTT pour un agent à Temps partiel 50% | 9 | 3 |

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure)

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, d'adoption ou de paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

➤ **Détermination des cycles de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune de Mouvaux est fixée comme il suit :

Les services administratifs placés au sein de la mairie :

Les agents des services administratifs sont soumis à un cycle de travail hebdomadaire :

- Semaine de 36 heures sur 4,5 ou 5 jours, au regard des nécessités de service

Les cadres des services administratifs sont soumis à un cycle de travail hebdomadaire :

- Semaine de 38 heures sur 4,5 ou 5 jours, au regard des nécessités de service

Les services accueillant du public sont ouverts au public le samedi matin de 8 h 30 à 12 h et du mardi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30. Le service Administration Générale, Vie Economique et Associative, assure une permanence Urgences Etat-Civil, le lundi matin de 8 h 30 à 12 h.

Les agents gestionnaires du cimetière municipal font partie du service Administration Générale, Vie Economique et Associative et sont donc assimilés aux agents des services administratifs placés au sein de la mairie.

La collectivité étant équipée d'un système de pointage, au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents bénéficient d'horaires variables leur permettant de moduler leurs horaires journaliers de travail, fixés de la façon suivante :

- Plage variable de 8h à 9h
- Plage fixe de 9h à 12h
- Pause méridienne flottante entre 12h et 14h d'une durée minimum d'1 heure
- Plage fixe de 14h à 16h
- Plage variable de 16h à 19 h

Au cours des plages fixes, la totalité du personnel du service doit être présent. Pendant, les plages variables, l'agent a la liberté de choisir chaque jour ses heures d'arrivée et de départ, en accord avec son supérieur hiérarchique, garant de la continuité du service public.

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

Un dispositif de crédit/débit est instauré afin de permettre le report d'un nombre limité à 12 heures de travail d'un mois sur l'autre.

Les agents sont tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures notamment par la tenue d'un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour. Tous les agents à qui la collectivité donne accès au logiciel de gestion des temps (Kélio pro actuellement) sont tenus de l'utiliser pour ce faire.

Les services Entretien des Espaces Verts et Espaces Publics, Animation et Patrimoine de la Cité, Entretien du Patrimoine Bâti, Travaux Voirie et occupation de l'Espace Public et, Sécurité Bâtiments - Prévention :

Les agents des services Entretien des Espaces Verts et Espaces Publics, Animation et Patrimoine de la Cité, Entretien du Patrimoine Bâti, Travaux Voirie et occupation de l'Espace Public et, Sécurité Bâtiments - Prévention sont soumis à un cycle de travail hebdomadaire :

- semaine de 36 heures sur 4,5 ou 5 jours, au regard des nécessités de service

Les cadres des services Entretien des Espaces Verts et Espaces Publics, Animation et Patrimoine de la Cité, Entretien du Patrimoine Bâti, Travaux Voirie et occupation de l'Espace Public et, Sécurité Bâtiments - Prévention sont soumis à un cycle de travail hebdomadaire :

- semaine de 38 heures sur 4,5 ou 5 jours, au regard des nécessités de service

Les concierges, logés par nécessité absolue de service sont soumis à un cycle de travail hebdomadaire :

- Semaine de 36 heures sur 4 jours + le lundi matin et le samedi matin

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents sont soumis à des horaires fixes et les cadres peuvent bénéficier d'horaires variables, en accord avec leur supérieur hiérarchique.

Les services du Pôle Familles, Petite Enfance, Vie Scolaire, Jeunesse et Sport :

Les agents et les cadres permanents des services du Pôle Familles, Petite Enfance, Vie Scolaire, Jeunesse et Sport sont soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile.

Les agents contractuels des services du Pôle Familles, Petite Enfance, Vie Scolaire, Jeunesse et Sport sont soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année civile pour les cadres et les agents et au début de chaque année scolaire pour les contractuels annualisés un planning annuel de travail pour chaque agent, précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chacun.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes.

Le service Action Culturelle et Animation :

Les agents du service Action Culturelle et Animation sont soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

L'Ecole Municipale de mode & couture :

Les agents de l'Ecole Municipale de Mode et Couture sont soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé de 1607 heures pour un temps complet, établi en fonction de la programmation des cours et du temps de travail administratif hors enseignement.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

L'Ecole Municipale de musique :

Les agents dirigeant et enseignant à l'Ecole Municipale de Musique sont soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé, établi en fonction de la programmation des cours et du temps de travail administratif hors enseignement.

Le temps de travail annuel à temps complet des enseignants artistiques, eu égard aux spécificités de l'activité, est fixé à :

- 735 heures pour les professeurs d'enseignement artistique (Catégorie A)
- 918 heures pour les assistants d'enseignement artistique (Catégorie B)

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

Les agents administratifs de l'Ecole Municipale de Musique sont assimilés aux agents des services administratifs placés au sein de la mairie.

Le service de la Police Municipale :

Les agents du service de la police Municipale sont soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année civile un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

Le service est ouvert au public le samedi matin de 8 h 30 à 12 h et du mardi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30.

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- Lors d'un jour précédemment chômé : le lundi de Pentecôte,
- Par la réduction du nombre de jours ARTT
- Par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Les managers établiront chaque année un état récapitulatif des modalités de réalisation de la journée de solidarité pour chacun des agents placés sous leur responsabilité et le transmettront au service ressources humaines pour vérification et validation.

La durée de la journée de solidarité est de 7 h pour un agent à temps complet. Pour les agents à temps non complet et à temps partiel, la journée de solidarité est due au prorata de la durée du temps de travail de leur poste.

➤ **Heures supplémentaires ou complémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

La collectivité privilégie la compensation des heures supplémentaires réalisées à sa demande par les agents de la commune, par des repos compensateurs.

Elles seront récupérées par les agents concernés par l'octroi d'un repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires effectués, majorées conformément au décret 2002-60 pour les heures effectuées la nuit, un dimanche ou un jour férié.

Ce repos compensateur devra être utilisé par l'agent concerné dans le mois qui suit la réalisation des travaux supplémentaires et avec l'accord exprès de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Si la récupération des heures supplémentaires effectuées soulève des difficultés en termes de continuité de service, la collectivité indemniserà les heures supplémentaires réalisées à sa demande par les agents de la commune.

Elles seront indemnisées conformément à la délibération relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) prise par la commune pour les agents de catégories C et B.

Les dispositions de la présente délibération seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2021-03-15 du 31 mars 2021 relative au même objet.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique du 16 novembre 2021 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ces dispositions.

M. le Maire : Avant de laisser la parole à Eddie BERCKER, le contrôle de légalité a fait du zèle sur toutes les collectivités au niveau de l'organisation du temps du travail et Mouvaux n'y a pas échappé, mon cher Eddie tu vas nous expliquer les petites modifications mineures, qui ne changeront rien au cadre de l'organisation du temps de travail à 1 607 heures et sur les petites pierres d'achoppement notamment sur le jour de la braderie.

M. BERCKER, Rapporteur : Tout à fait, donc deux points ont été retoqués par la commission de contrôle de la Préfecture concernant la délibération que nous avons prise le 31 Mars 2021 concernant donc l'organisation du temps de travail et la mise en place des 1 607 heures, notamment concernant la journée de solidarité où il était habituel que la journée de solidarité soit le Lundi de braderie et donc cette fête n'étant pas une fête, je dirais nationale, donc elle ne convient pas à la commission de la légalité donc nous avons réuni les partenaires sociaux et en accord avec eux, nous avons donc décidé de mettre en place le Lundi de Pentecôte comme journée de solidarité.

M. le Maire : Et qui était la journée d'ailleurs prévue de par la loi.

M. BERCKER : Tout à fait.

M. le Maire : Qui a été modifiée au fil des années, d'ailleurs on a même oublié la solidarité de quoi, c'était la solidarité des personnes âgées. Voilà, il n'y a pas de questions particulières ?

M. BERCKER : Et il y a un deuxième point, le deuxième point donc, concernant les RTT, elles ne sont pas possibles pour les agents qui ne travaillent pas à temps complet. Donc on croyait que les RTT pouvaient être proratisées au temps de travail, et bien non, il faut obligatoirement travailler à temps complet pour pouvoir bénéficier des RTT.

M. le Maire : Y a-t-il des questions particulières ? Ce sont des modifications demandées par la préfecture. Alors je vous propose donc de voter cette délibération.

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

17-Recensement de la population 2022 – Recrutement et rémunération des agents

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

Les dispositions issues de la loi 2002-276 du 27 février 2002, dite loi relative à la démocratie de proximité, ont mis en œuvre une nouvelle méthode de recensement de la population.

Au comptage ponctuel organisé tous les sept à neuf ans, se substitue désormais, pour les communes de plus de 10.000 habitants une collecte annualisée et permanente réalisée par voie de sondage auprès d'un échantillon d'adresses.

Si le recensement reste sous la responsabilité de l'Etat, la commune est étroitement associée à sa mise en œuvre et se doit de recruter et rémunérer les agents chargés de son exécution, pour laquelle elle recevra une dotation forfaitaire fixée à 2.400 € pour l'année 2022.

Pour mener à bien cette mission, il y a lieu de recruter trois agents recenseurs qui seront encadrés par un coordonnateur communal.

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder aux désignations nécessaires et d'établir les rémunérations pour l'année 2022 sur la base de 4 € par logement à recenser, selon la liste fournie par l'INSEE pour la campagne 2022, pour chacun des agents recenseurs et d'un forfait de 304 € pour l'agent coordonnateur.

M. le Maire, Rapporteur : C'est la délibération traditionnelle qui veut que chaque année on recense la population. La ville est chargée donc de ce recensement et elle fait appel à du personnel. Nous avons choisi, en ce qui concerne la ville, pour optimiser au maximum le retour des questionnaires, de passer par des agents municipaux qui sont identifiés et identifiables comme tels et dont on sait le sérieux sur le retour des enquêtes. D'ailleurs chaque année, nous avons les félicitations de la part de l'INSEE sur nos taux de retour et sur le travail effectué. Donc c'est toujours les mêmes quatre qui sont : Vincent DELEMER, qui est là, qui est bien connu, la coordinatrice, c'est Hélène LEBON qui supervise le service administration générale, Paul MORDEFROID qui est connu depuis très longtemps et qui est le chef adjoint du service vie scolaire et David LECLUYSE qui est au service administration générale. Voilà, ce sont les mêmes qui font ça depuis des années et ça leur permet de toucher donc un petit forfait d'argent supplémentaire notamment pour l'agent coordonnateur de 304 euros. Pas de question particulière ?

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

18-Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Nord pour la conservation des archives numériques dans un système d'archivage électronique

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

Dans la sphère publique, que le support soit papier ou numérique, les archives sont contraintes aux mêmes réglementations et sont soumises à des obligations spécifiques de conservation. Le maire de la commune est dépositaire des archives communales et responsable civilement de leur intégrité, de leur bonne conservation, et ceux qu'elle qu'en soit le support (papier ou numérique).

Les archives numériques communales ne font l'objet actuellement d'aucune mesure de conservation conforme aux instructions en vigueur.

L'archivage des documents numériques doit répondre à des normes et une réglementation précise, nécessite une infrastructure technique adaptée et une compétence archivistique pour la méthodologie de gestion des documents. De ce fait la commune s'est rapprochée du Centre de gestion du Nord qui propose aux collectivités territoriales intéressées une mission de tiers-archivage numérique ayant pour objectif de proposer un système d'archivage électronique (SAE) mutualisé au travers de sa plateforme SESAM (Système Électronique Sécurisé d'Archivage Mutualisé).

Le tiers-archivage au Centre de gestion du Nord consiste à externaliser la conservation de tout ou partie des archives numériques de la commune sur un espace sécurisé et permettant d'assurer l'accès aux documents dans le temps.

Agréé par le ministère de la Culture avec publication au Journal Officiel, le système d'archivage électronique du Centre de gestion du Nord permet de s'assurer la conservation, la sécurité, la traçabilité des actions, la confidentialité des documents qui y sont conservés. Il répond aux exigences du Code du Patrimoine et notamment des articles L. 212-4 et R. 212-19 à 31.

Le montant de la contribution forfaitaire annuelle pour accéder à ce service donnant accès à une volumétrie d'archives inclus s'élève à la somme de 3 000 euros TTC conformément à la grille tarifaire annexée à la convention pour 100 Go. Une volumétrie supplémentaire peut être allouée à la demande pour un coût supplémentaire.

Indépendamment de la décision prise par le conseil, une lettre d'intention d'adhésion a été préalablement envoyée aux Archives départementales du Nord. Ce document constitue le préalable à la signature de la convention pré-citée.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de confier la conservation des archives numériques de la commune au Centre de gestion du Nord dans le cadre juridique et financier évoqué ci-dessus et selon les conditions définies dans la convention en annexe à cette délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative au dépôt et à la conservation sécurisée d'archives numériques dans le système d'archivage électronique de la plateforme SESAM du Centre de gestion du Nord ainsi que tout document à intervenir pour la mise en œuvre de la présente délibération.

M. le Maire, Rapporteur : Je ne vais pas donner la parole à Thomas, je vais la prendre ou peut être, on ne sait pas d'ailleurs, il faudra qu'on détermine sur ce point parce que je pense que dans les délégations des unes et des autres le mot « archivage » n'apparaît pas. Il faudra qu'on le fasse apparaître parce que ça veut dire que c'est toujours moi qui l'ai. Bon l'archivage, vous devez le savoir, de par la loi la ville est tenue à avoir des archives et de les maintenir en bon état. Qui plus est les archives maintenant sont aussi dématérialisées, numérisées. Donc ce qui est proposé dans le cadre de cette convention, c'est de passer par un système d'archivage électronique avec le centre de gestion du nord, que je connais un petit peu, qui est un leader national de l'archivage électronique et qui a d'ailleurs une reconnaissance du ministère de la culture pour le travail engagé. Il s'agit de signer une convention avec le CDG 59 à hauteur de 3 000 euros pour donc ce service sécurisé d'archivage numérique. Y a-t-il des questions particulières ?

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

19-Dérogation du Maire au repos dominical pour les commerces de détail – Avis du Conseil Municipal

Mme Sandrine DELSALLE, Adjointe, Rapporteur ;

L'article 250 de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (loi n°2015-990 du 06 août 2015) prévoit la possibilité pour le maire de déterminer jusqu'à 12 dimanches par an pour l'ouverture des commerces de détail.

L'article L. 3132-26 du Code du travail précise que lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. Le Conseil municipal est consulté pour avis.

La législation maintient la consultation des organisations patronales et syndicales en application de l'article R. 3132.21 du Code du travail.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400m², lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L. 3133-1 du Code du travail, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois.

Il est rappelé que la dérogation a un caractère collectif et doit ainsi bénéficier à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune.

Concernant les commerces de détail présents sur le territoire de la commune, la désignation de 5 dimanches apparaît comme suffisante. Il n'y a donc pas lieu de recueillir l'avis conforme de la Métropole Européenne de Lille, et les dates des dimanches peuvent être fixées librement par arrêté du Maire.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé :

- De donner un avis favorable sur la proposition du Maire d'accorder annuellement 5 dérogations municipales au repos dominical pour les commerces de détail ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à arrêter pour le 31 décembre la liste des dimanches concernés après avoir procédé à toutes les consultations prévues par les textes en la matière.

Mme DELSALLE, Rapporteur : Merci Monsieur le Maire. Donc il s'agit de permettre, pour les commerçants de détail de la ville de Mouvaux, d'ouvrir le Dimanche. Ils ont la possibilité d'ouvrir jusqu'à 12 Dimanches, donc on a consulté, comme on l'a fait chaque année, Nathalie BERTHELOT, la présidente des commerçants de la ville et après avis, elle nous a confirmés qu'il n'est pas la peine d'aller au-delà de 5 Dimanches pour une raison extrêmement simple c'est que déjà ils n'utilisent pas ces 5 Dimanches. Alors je vais m'expliquer parce que pour mettre les choses un peu au clair, vous avez déjà beaucoup de commerçants qui ouvrent le Dimanche, ce sont les commerces de bouche d'accord, par nécessité. Après vous avez beaucoup de commerçants qui sont indépendants, ils n'ont pas de salariés, donc eux ils font ce qu'ils veulent, ils ouvrent le Dimanche si ils en ont envie, ils n'ouvrent pas si ils ont pas envie. Et après vous avez un certain nombre de commerçants ou de professions, comme les coiffeurs par exemple, qui ont des salariés. Et en fait c'est surtout à ce type de commerces que s'adresse cette loi parce qu'en fait pour eux ouvrir le Dimanche ça a des impacts financiers importants, notamment les salaires ne sont pas les mêmes évidemment donc les contraintes ne sont pas les mêmes. Et donc c'est pour leur permettre d'ouvrir le Dimanche. Et aujourd'hui le constat que l'on fait depuis maintenant très longtemps, n'est-ce pas Monsieur le Maire, c'est qu'on leur laisse la possibilité et ils n'ouvrent pas de tout façon. Donc ce n'est pas la peine de mettre davantage de jours même en cette période, de toute façon ils ne l'ont pas fait l'an dernier, ils ne l'ont pas fait cette année et il n'y a pas de raison qu'ils le fassent davantage cette année, voilà. Donc c'est pour bien mettre les choses au clair. Donc les 5 Dimanches que l'on préconise et qui ont été retenus ce sont les deux derniers Dimanches de Novembre les 20 et 27 et les trois premiers Dimanches de Décembre, donc jusqu'au 18 Décembre, le 25 tombant un Dimanche cette année, forcément ce sera fermé, voilà.

M. le Maire : Mais si bien entendu ils veulent 12 Dimanches ...

Mme DELSALLE : Ils peuvent tout à fait nous consulter.

M. le Maire : On leur donnera l'autorisation de 12 Dimanches.

Mme DELSALLE : Exactement, tout à fait.

M. le Maire : Y a-t-il des questions particulières ?

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

20-Marché hebdomadaire de plein air – Droits de place

Mme Sandrine DELSALLE, Adjointe, Rapporteur ;

Vu l'article L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation pour avis des organisations professionnelles intéressées,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Animation, Commerces, Economie, Echanges internationaux en date du 10 novembre 2021,

Il vous est proposé de bien vouloir fixer les droits de place par jour de présence avec paiement au semestre, en contrepartie de l'occupation temporaire du domaine public sur le marché hebdomadaire de plein air de la Place du Cœur de Ville, à :

-0,50 € par mètre linéaire de surface de vente, avec fourniture d'électricité

-0,30 € par mètre linéaire de surface de vente, sans électricité

Le règlement du marché hebdomadaire est arrêté par l'autorité territoriale, indiquant le montant de ces droits de place ainsi que le fonctionnement du marché, avec les droits et obligations de tous les acteurs.

Mme DELSALLE, Rapporteur : Merci Monsieur le Maire. Donc, nous avons en commission travaillé sur un règlement, le règlement du marché de plein air qui se tient le Jeudi. Donc, tout d'abord je tiens à remercier les membres de la commission, on a passé beaucoup de temps là-dessus, moi j'ai passé beaucoup de temps aussi à relire ce règlement. Je tiens à remercier aussi David LECLUYSE parce qu'il a fait un gros travail de rédaction et de consultation. Il a consulté la chambre syndicale des marchés de plein air également, pour avoir son avis. Donc il nous a donné aussi pas mal de conseils, pour bien rédiger ce règlement. Donc, le règlement on ne le vote pas puisque c'est un arrêté, donc un arrêté de Monsieur le Maire, ce qu'on doit voter en fait ce sont les prix, les prix de droit de place pour les commerçants qui sont sur le marché. Donc il est de 50 centimes par mètre linéaire de surface de vente quand il y a un accès à la borne électricité et 30 centimes lorsqu'il n'y en a pas. Voilà, donc c'est un règlement qui se fera au semestre pour simplifier la gestion administrative de perception des droits de place. Voilà, vous avez en annexe le règlement, l'intégralité du règlement qui a été validé par la commission dernièrement.

M. le Maire : Y a-t-il des questions particulières sur le marché ? Je vous propose donc le vote de cette délibération.

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

21-Création d'un SIVU pour la gestion d'une fourrière animale

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

En l'application de l'article L211-24 du code rural et de la pêche maritime, chaque commune doit notamment disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et des chats trouvés errants ou en état de divagation et au dépôt des chiens dangereux, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune avec l'accord de celle-ci

Par ailleurs, le maire détient selon l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales un pouvoir de police concernant la divagation des animaux malfaisants ou féroces.

Pour satisfaire à ces obligations, la commune a confié à la LPA de Roubaix, une mission dans le cadre d'une délégation de service public pour une durée de 3 ans. Le contrat arrive à échéance le 17 juillet 2022.

Au regard de difficultés rencontrées par la LPA de Roubaix, la MEL a initié en lien avec les communes actuellement en contrat avec cette association un projet de relocalisation provisoire et a engagé une réflexion sur sa restructuration. En vue de proposer une solution pérenne et mutualisée à l'échelle de nombreuses communes, l'option retenue est celle de la création d'un syndicat à vocation unique.

Il vous est donc proposé d'acter le principe de la création d'un SIVU pour la gestion de la fourrière animale.

M. le maire, Rapporteur : Nous avons signé une convention avec la LPA de Roubaix, c'est une mesure obligatoire de la part des communes d'avoir une fourrière animale, comme elle est obligée d'avoir une fourrière pour les véhicules, voilà. Sur la fourrière animale, nous nous entendons parfaitement avec la LPA, qui est vraiment un organisme hors pair. Ceux qui ont pu visiter les anciens locaux de la LPA à Roubaix, il fallait s'accrocher c'était une honte, une véritable honte. Plusieurs maires se sont élevées, nous avons été en délégation voir le président de la MEL, qui a été très sensible à notre démarche, notamment la Maire de Wasquehal qui est intervenue, qui d'ailleurs pour bouger tout le monde avait voté une délibération d'une subvention à hauteur de 100 000.00 euros mais bon, je pense qu'elle ne le mettra pas mais c'était pour faire bouger tout le monde, ainsi que le maire d'Halluin Jean Christophe DESTAILLEUR qui suivait ça de très près. Et donc le président de la MEL a trouvé tout de suite des fonds, en accord avec la Région, pour créer donc une unité provisoire, qui a été inaugurée il y a peu de temps, des locaux provisoires de la LPA parce que ce n'était pas possible, tout tombait en ruine, les toits tombaient sur les pauvres animaux et aussi sur les bénévoles de la LPA qui vivaient dans des conditions exécrables. Bref, ils ont des beaux locaux provisoires mais qui sont provisoires. Et l'idée qui a été proposée par la Métropole Européenne de Lille c'est de créer un SIVU, comme il existe déjà un SIVU sur d'autres secteurs. Donc ce SIVU ça serait un SIVU, un syndicat intercommunal à vocation unique, la seule vocation serait donc la fourrière animale. Aujourd'hui sur ce SIVU la plupart des collectivités, qui avaient un conventionnement avec la LPA de Roubaix, on est tous d'accord pour faire ce SIVU, voilà. Donc il y a eu une première réunion à la MEL qui s'est tenue pour montrer un engagement de principe, au nom de Mouvaux j'ai dit que je donnais un engagement de principe mais que j'allais soumettre cette décision au conseil municipal, d'où cette délibération sur la création d'un SIVU, qui serait donc certainement un transfert de la LPA où elle est aujourd'hui sur les locaux provisoires. Et il y a eu un appel qui a été fait aux maires qui sont pour cette participation au SIVU d'obtenir un foncier. Il y a deux maires qui ont fait des propositions : de tête je pense que c'est le maire de Roncq et le maire d'Halluin, tous les deux ont fait des propositions sur des terrains qui sont éloignés des habitations et qui ne créent pas de nuisances, parce que les pauvres animaux ça aboie, surtout les chiens, et qui sont aussi faciles d'accès. Ça veut dire accessibles par rapport à un axe structurant. Voilà, donc on aura l'occasion de revoir cet aspect-là, aujourd'hui c'est donner l'autorisation de la ville de Mouvaux pour adhérer à la création donc de ce SIVU qui sera essentiellement, et je vous le dis, par une prestation certainement par la LPA, qui va continuer, qui va intégrer le SIVU, voilà. Comme elle l'a déjà fait sur le SIVU de la ville de Lille, de tête, je pense. D'ailleurs il y a un point que l'on aurait pu mettre aussi, ça sera l'objet d'une autre délibération, parce que vous allez

devoir m'autoriser à donner un délai supplémentaire, parce que la convention avec la LPA termine le 17 Juillet 2022 et à mon avis le SIVU il ne sera pas créé le 17 Juillet et on va devoir proroger une paire d'années la convention avec la LPA. Y a-t-il des questions particulières ?

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

M. le Maire : L'ordre du jour est épuisé. J'ai eu une demande de question de la part de François CARTIGNY, je lui laisse poser sa question.

M. CARTIGNY : Merci. Donc, depuis plusieurs mois dans les commissions municipales ou les réunions de comité de quartiers, le sujet du passage de la commune en zone 30 revient de manière récurrente. La zone 30 présente des avantages mais également des inconvénients. Notre groupe souhaite connaître votre position sur ce sujet et avoir une réponse précise. Le passage en zone 30 est-il envisagé ? Toujours attaché à la co-construction et à la concertation, notre groupe vous demande, comme cela a déjà été abordé en commission par « Mouvaux avec vous » que s'il est envisagé le passage en zone 30, un référendum d'initiative locale ou un minimum de consultation publique soit mise en place afin que chaque Mouvallois puisse s'exprimer.

M. le Maire : Alors, au cœur de notre Conseil d'Administration, qui est composé de l'exécutif, suite à un rapport de Joseph SANSONE sur les parties à 30 km/heure, parce qu'il y a les voies 30 ; il y a les zones 30 et il y a aussi les zones de rencontre, donc Joseph a fait un rapport, suivant ce rapport on s'est rendu compte qu'il y avait la moitié des rues Mouvalloises qui étaient à 30, donc la question s'est posée. Rien de déterminé. J'ai posé un préalable, pourquoi pas mais il faut déterminer un cadre. Le cadre c'est OK mais pas les voies structurantes, c'est quoi une voie structurante, c'est toutes les anciennes nationales et départementales, parce qu'il ne faut pas se voiler la face, mettre une zone 30 rue Mirabeau, déjà 50 km/heure je peux vous dire que le radar il chauffe beaucoup. Donc on est réaliste. Donc c'est quoi les voies nationales : le grand boulevard, vous n'imaginez pas le grand boulevard à 30, je ne pense pas, le grand boulevard, ses latérales, mais aussi donc de tête la rue de Roubaix, la rue Franklin Roosevelt, la rue Mirabeau et la rue de Lille, la rue de Tourcoing, la rue des Ravennes, j'en ai pas oubliées ? Non, l'avenue Foch est déjà en 30, elle est en 30 l'avenue Foch et ce n'est pas une voie départementale l'avenue Foch, comme la rue Gallieni n'est pas départementale, comme la rue Maxence Van Der Meersch n'est pas départementale, voilà. D'ailleurs la rue Maxence Van Der Meersch il y a des parties qui sont en 30, des parties en 50, on ne sait plus où on en est. Donc la question a été posée. J'ai demandé à Joseph de la poser au niveau de sa commission, j'ai demandé à Charlotte DEBOSQUE dans le cadre des comités de quartiers de la poser, qu'il y ait réflexion, dialogue, échanges. Et moi je vous fais une proposition Monsieur CARTIGNY, moi ce soir, si vous l'acceptez, je veux bien vous nommer rapporteur, si vous le souhaitez, voilà, comme ça vous rapportez les discussions et les échanges, il n'y a rien de figé. Le seul cadre c'est de dire, si on est d'accord au départ, c'est de dire voilà, les axes structurants on n'y touche pas mais le reste pourquoi pas. D'ailleurs j'ai des demandes tous les jours, on me dit « Monsieur le Maire on roule trop vite, Monsieur le Maire il faut mettre en zone 30 » etc ... Je regarde par exemple la rue Jean Jaurès, la rue Jean Jaurès elle est à 30, la rue de l'Épinette elle est en zone 30, la rue Guy Môquet zone 30, la rue Faidherbe zone 30, l'avenue Foch 30, voilà, il y a des rues partout. Donc de garder cette homogénéité et dire les axes structurants on les laisse à 50, toutes les autres voies de desserte elles sont toutes à 30 comme ça c'est plus clair. Mais je laisse le dialogue et les échanges. Alors d'abord pas de référendum d'initiative parce que, je vais vous dire, un référendum d'initiative vous allez avoir tous ceux qui sont contre qui vont voter et tous ceux qui sont pour ils ne vont pas se déplacer pour aller voter, voilà. Donc c'est d'abord une grande discussion au niveau de nos comités de quartier, si nécessaire pourquoi pas de faire quelque chose au niveau d'internet etc ... pourquoi pas, dialogue le plus large possible. Voilà, je sais qu'il y a déjà eu des échanges, des bons échanges au niveau des bureaux des comités de quartiers, maintenant il faut ouvrir à tout le monde. Voilà, donc Monsieur le Rapporteur, si vous l'acceptez, voilà, Monsieur CARTIGNY.

M. CARTIGNY : Avec plaisir et d'ailleurs la ville d'Houplines vient d'ouvrir justement, sur son site, une consultation sur le passage en zone 30 de la commune. Donc voilà ça fait un peu écho.

M. le Maire : Vous savez, moi je me méfie des consultations par internet, celui qui est contre il va aller se mobiliser, il va faire tout faire, il va utiliser 10 adresses IP différentes et on n'aura pas la bonne méthodologie pour surveiller. Donc c'est d'abord à mon avis la discussion, on sent tout de suite sur les comités de quartier, les comités de quartier ce sont déjà des citoyens qui sont engagés. Ces citoyens ils connaissent bien leur ville, les tenants et les aboutissants et sont de toutes tendances politiques confondues, voilà. La seule qui vaille pour eux c'est Mouvaux, toutes tendances politiques. Donc je pense que d'abord engageons une large concertation, je vais vous dire, il n'y a pas de date fixée, il n'y a pas de couperet, si il faut mettre deux ans, si on met trois ans on met trois ans. Mais il y a quand même aujourd'hui cette question qui se pose, voilà, il y a un apaisement des villes qui est un peu généralisé vous avez vu aussi qu'il y a certaines communes qui ont pris déjà, d'une façon un peu plus autoritaire, je ne dirai pas lesquelles, qui ont dit stop, nous c'est 30 partout. Bon voilà, moi ça n'a pas été ma réflexion. Point d'interrogation. En posant bien le principe, peut être que je me trompe avec les axes structurants mais ce n'est pas possible quoi 30, sur le grand boulevard je n'y crois pas. Voilà, donc si vous voulez Monsieur CARTIGNY, vous faites partie de la commission de M. SANSONE ?

M. CARTIGNY : Non.

M. le Maire : Et bien il vous transmettra, dès demain, tout le rapport qu'il a fait sur toutes les rues et voir après avec Charlotte DEBOSQUE sur les discussions au niveau des comités de quartier. Voilà l'ordre du jour est épuisé.

Mme DELSALLE : Monsieur le Maire pardon, est-ce que je peux juste demander avant que les personnes quittent la salle, il y a quatre personnes qui doivent venir me voir, je dois leur remettre un petit paquet, elles savent pourquoi, voilà, je ne peux rien dévoiler.

M. le Maire : Je ne fais pas partie des quatre personnes. Bon, encore une fois, je vous remercie sincèrement pour votre présence ce soir et puis votre implication, c'est vrai que c'est compliqué en tant qu' élu local d'engager son mandat dans des conditions qui sont très particulières. J'ai pris l'initiative déjà, suite au courrier du Préfet que je vous ai envoyé, je me vois mal faire les vœux, le Préfet a annulé ses vœux ainsi que le président du département, les vœux qui étaient prévus ont été annulés par anticipation, donc je pense pouvoir dire que les vœux ne se feront pas en présentiel donc je ne sais pas en distanciel peut-être ? J'ai demandé à Charlotte DEBOSQUE qui est en charge de la communication de me faire des propositions dans ce sens-là ainsi que les services, ainsi que Vincent, pour que chacun puisse présenter ses vœux d'une manière, on ne sait pas encore comment, voilà. Même chose sur les manifestations sur le mois de Janvier, elles sont toutes bien compromises, nous avons dû annuler au dernier moment et rebondir d'une autre façon avec Marie CHAMPAULT sur le banquet des aînés, bon on a offert des plateaux parce qu'on ne voulait pas planter non plus le pauvre Bôsière, c'est-à-dire le traiteur qui avait acheté tous les ingrédients donc il se retrouvait avec le sanglier, le saumon et tout ce qui s'en suit. Malheureusement, les autres manifestations qui étaient prévues, manifestations du conseil municipal au maire etc ..., je ne peux pas les reporter, les vœux on ne va pas les faire, on ne va pas les faire le 14 Juillet, bien que le 14 Juillet on peut faire autre chose. Voilà, même chose nous avions prévu des formations des élus, on verra bon ça fait maintenant deux ans, presque deux ans que je dis il faut faire telle formation, telle formation et puis à chaque fois on reporte la formation. Voilà, c'est un peu pénible mais on espère très prochainement donc tous se retrouver. Je vous souhaite de très bonnes fêtes, faites attention à vous et très bonnes fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.